

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3846

12 décembre 2014

SOMMAIRE

Aegis Investors S.A.	184570	H & A Lux Global Select - FIS	184570
AG für Investitionen und Beteiligungen ..	184607	Hapy Investissements S.A.	184574
AXA Insurance Fund	184568	H&A VV	184568
Bercat Investments	184608	IROKO International S.à r.l.	184571
BNP Paribas L1	184608	IROKO Pharmaceuticals (Luxembourg) S.	
CF Spezial FIS	184567	à r.l.	184571
Compagnie Financière Smyrna S.A., SPF		IVS Group S.A.	184564
.....	184584	Lacuna	184569
Compagnie Privée de l'Etoile S.A.	184564	La Française AM International	184567
Constanza S.A. - SPF	184562	MBERP (Luxembourg) 2 S.à r.l.	184568
Core Alpha Compass	184570	Mexel Distribution	184579
Courreges Investment Solutions s.à r.l. ..	184607	MPK Luxembourg GmbH	184606
Culture Holding S.à r.l.	184566	Nori S.A.	184569
Ecodrop Lux S.à r.l.	184563	Pioneer Funds	184567
E&G Fonds	184563	Praxis Global Investments S.à r.l.	184586
EPIC I Founder, SLP	184563	Pro Aqua Services S.à r.l.	184585
FFPB	184567	Rexel Luxembourg S.A.	184579
Fieldcustom S.à r.l.	184569	Sebas S.A.	184562
Geram International S.A.	184562	T.T.V. Finances S.A.	184574
HAIG Advantage	184568	Welcome Invest S.A.	184585
H&A Lux Global Asset	184570		

Sebas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 87.141.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 29 décembre 2014 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2013, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2013.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014197998/1023/16.

Geram International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 19.372.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 2 janvier 2015 à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2014
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014197996/795/15.

Constanza S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 23.673.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2014

Conseil d'Administration

L'assemblée générale a décidé, d'une part de renouveler le mandat des administrateurs pour une durée de six ans et d'autre part, de nommer Monsieur Fons MANGEN administrateur-délégué de la société.

Suite à ces décisions le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'assemblée générale de 2020 est composé comme suit:

- Fons MANGEN, Réviseur d'Entreprises, L-9088 Ettelbruck, 147 rue de Warken, Administrateur-Délégué
- Jean-Hugues ANTOINE, B-6810 Izel, 7 rue de la Sartelle
- Carine REUTER-BONERT, L-3332 Fennange, 5 rue des champs

Commissaire aux Comptes

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes pour une durée de six ans. Suite à cette décision le commissaire aux comptes en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 est la société RAMLUX S.A. avec siège social au 9b, bd Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Fons MANGEN

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2014190101/23.

(140212239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Ecodrop Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 39, rue de Kahler.
R.C.S. Luxembourg B 181.794.

Je soussigné THIRY Michael, demeurant 39, Rue de Kahler L-8378 KLEINBETTINGEN, vous informe par la présente de ma démission en tant qu'Administrateur Unique de la société ECODROP LUX S.A.R.L. 39, Rue de Kahler L-8378 KLEINBETTINGEN sous le numéro RCS: B 181794, avec effet immédiat.

Kleinbettingen, le 27 Novembre 2014.

Michael THIRY.

Référence de publication: 2014190156/11.

(140211600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

EPIC I Founder, SLP, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 187.297.

Auszug aus den Beschlüssen der Geschäftsführung der Gesellschaft vom 20. Oktober 2014

Am 20. Oktober 2014 hat die Geschäftsführung der Gesellschaft folgenden Beschluss gefasst:

- Verlegung des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft von derzeit 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg nach: 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg mit sofortiger Wirkung.
 - Die Komplementärin der Gesellschaft, EPIC I GP, S.à r.l., hat ebenfalls ihren Gesellschaftssitz nach: 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg verlegt.
- Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 26. November 2014.

EPIC I Founder, SLP

Vertreten durch ihre Komplementärin, EPIC I GP, S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2014190168/18.

(140211683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

E&G Fonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 77.618.

Im Einklang mit den Artikeln 13 und 18 der Satzung der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à capital variable) E&G Fonds wurde die jährliche

GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre auf Beschluss des Verwaltungsrates vertagt und findet nunmehr am 29. Dezember 2014 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, statt.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 30. September 2014.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2015.
6. Ernennung des Abschlussprüfers bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2015.
7. Verschiedenes.

Die Zulassung zur Generalversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberaktien vorgelegt werden oder die Aktien bis spätestens 5 Tage vorher bei einer Bank gesperrt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Sperrung der Aktien genügt als Nachweis über die erfolgte Sperrung.

Munsbach, im Dezember 2014

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2014197995/2501/25.

Compagnie Privée de l'Etoile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 59.218.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le mardi 25 novembre 2014 que les décisions suivantes ont été adoptées:

- Nomination d'un nouvel administrateur:

* Monsieur Laurent Ghrenassia, demeurant 16, rue A. Magnard, F-75016, Paris, France, est nommé administrateur de la société avec effet immédiat et pour une durée de 1 an.

Tous les mandats susvisés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014190099/15.

(140211724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

IVS Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 155.294.

—
The shareholders of IVS Group S.A. (hereinafter the "Company") are invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders (hereinafter the "Meeting") to be held on *January 12th 2015* at 11:00 am, at Fiducenter S.A. in 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

•

Agenda and proposed resolutions of the Meeting

1. extension of the scope of the corporate object of the Company to the trade (sale, purchase, also through leasing contracts and renting), management and renting of automatic and semiautomatic vending machines, their spare parts and accessories;

Draft resolution

The Meeting resolves to amend art. 4.3 of the By-laws as follows (amendment in bold characters): The Company may carry out all transactions which directly or indirectly serve its purposes. The Company may in particular raise funds, especially through borrowing in any form or by issuing any debt or equity securities or instruments, including bonds, warrants or by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature; and participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad. The Company may also engage in trade (sale, purchase, also through leasing contracts and renting), management and renting of automatic and semiautomatic vending machines, their spare parts and accessories. In any case, the Company must not invest more than twenty percent (20%) of its assets in units of Italian or foreign hedge funds.

QUORUM AND MAJORITY

The Meeting will validly deliberate on the resolutions related to the items on the agenda if at least one half of the share capital is represented at the Meeting. The resolutions relating to the agenda item will be adopted with the favorable vote of shareholders representing at least two thirds of the votes validly cast. Each share is entitled to one vote.

**ACTS AND FORMALITIES TO BE ACCOMPLISHED
BEFORE THE MEETING**

The right to participate in the Meeting is determined on the basis of share ownership on the fourteenth day prior to the Meeting, namely on December 29 2014 at midnight (Luxembourg time) (hereinafter the "Record Date"). All shareholders holding shares on the Record Date have the right to attend the Meeting regardless of the number of shares held.

* In case of holders whose ownership is directly recorded in the Company's shareholders' register: shareholders who wish to participate at the Meeting in person, by proxy or by voting in writing are invited to announce their intention to participate at the Meeting by returning to the registered office of the Company the duly completed, dated and signed attendance proxy and voting form (attached to the convening notice) to arrive no later than on December 29 2014 at midnight (Luxembourg time).

* In case of holders whose ownership is indirectly recorded through a securities settlement system: shareholders who wish to participate at the Meeting in person, by proxy or by voting in writing are invited to announce their intention to participate at the Meeting by returning to the registered office of the Company the certificate of participation obtained from their custodian (as indicated in the section "Form of Attendance of Shareholders") together with a duly completed, dated and signed attendance proxy and voting form (to be downloaded from the Company's website www.ivsgroup.it) or to be obtained directly from the registered office of the Company upon request addressed to the registered office of the Company or by email to Investor.Relations@ivsitalia.com and/or I.Relations@ivsgroup.it), to arrive no later than on December 29 2014 at midnight (Luxembourg time).

The Company will record for each shareholder, who has returned the completed, dated and signed attendance proxy and voting form, his name or corporate denomination, address or registered office, number of shares held on the Record Date and description of all the documents attesting the ownership of shares on the Record Date.

Please note that only the shareholders owning shares of the Company on the Record Date (either directly or through a securities settlement system) and having announced their intention to attend the Meeting as described here above, will be entitled to participate in the Meeting.

RIGHT OF SHAREHOLDERS TO PUT ITEMS ON THE AGENDA OF THE MEETING AND TO TABLE DRAFT RESOLUTIONS

In accordance with Article 4. of the Luxembourg Law of May 24, 2011 on the exercise of certain rights of shareholders in listed companies, one or several shareholders holding collectively at least 5% of the share capital of the Company have a right to put items on the agenda of the Meeting and to table draft resolutions for items included or to be included on the agenda of the Meeting under the following conditions:

- the written request must be sent to the registered office of the Company by mail or by email to Investor.Relations@ivsitalia.com and/or I.Relations@ivsgroup.it and accompanied by a justification or a draft resolution to be adopted at the Meeting;
- the request must indicate an address or e-mail address to which the Company may send the acknowledgment of receipt of the request; and
- the request must be received by the Company at the latest on the twenty-second day before the date of the Meeting, namely on December 19 2014.

The Company will acknowledge the receipt of such requests within 48 hours of reception.

In this respect, the Company will publish an updated agenda of the Annual Meeting at the latest on December 24 2014.

FORM OF ATTENDANCE OF SHAREHOLDERS

The shareholders who wish to attend the Meeting in person:

To facilitate the shareholder's admission to the Meeting, each shareholder must proceed with the following formalities:

- In case of holders whose ownership is directly recorded in the Company's shareholders' register: each registered shareholder automatically receives (attached to the convening notice) the attendance proxy and voting form, which the shareholder must complete, stating that he/she/it wishes to attend the Meeting in person, date, sign and then return it to the registered office of the Company so that it is received by the Company at the latest on December 29 2014 at midnight (Luxembourg time).
- In case of holders whose ownership is indirectly recorded through a securities settlement system: each shareholder must contact the custodian of his/her/its shares, indicating that he wishes to attend the Meeting and request a certificate of participation proving his/her/its status at the date of the request. The certificate of participation must be sent to the registered office of the Company together with a duly completed, dated and signed attendance proxy and voting form (to be downloaded from the Company's website www.ivsgroup.it or to be obtained directly from the registered office of the Company upon request addressed to the registered office of the Company or by email to Investor.Relations@ivsitalia.com and/or I.Relations@ivsgroup.it), so that it is received by the Company at the latest on December 29 2014 at midnight (Luxembourg time). On the day of the Meeting, each shareholder must provide proof of his identity during the registration process.

The shareholders who are unable to attend the Meeting in person:

A shareholder unable to attend the Meeting in person may give voting instructions to the Chairman of the Meeting or to any other person of his choice or may submit their votes in writing as follows:

- In case of holders whose ownership is directly recorded in the Company's shareholders' register: the shareholder must send a completed, signed and dated attendance proxy and voting form (attached to the convening notice) to the registered office of the Company, indicating that he/she/it is appointing a proxy or submitting his/her/its vote in writing, as the case may be, so that it is received by the Company on December 29 2014 at midnight (Luxembourg time) at the latest.
- In case of holders whose ownership is indirectly recorded through a securities settlement system: each shareholder must contact the custodian of his/her/its shares, indicating that he wishes to give voting instructions for the Meeting and

request a certificate of participation proving his shareholder status at the date of the request. The certificate of participation together with the completed, signed and dated attendance proxy and voting form must be sent to the registered office of the Company, so that it is received by the Company on December 29 2014 at midnight (Luxembourg time) at the latest. The attendance proxy and voting form will indicate whether the shareholder is appointing a proxy or submitting his vote in writing. The attendance proxy and voting form may be downloaded from the Company's website www.ivsgroup.it or obtained directly from the registered office of the Company upon request addressed to the registered office of the Company or by email sent to Investor.Relations@ivsitalia.com and/or I.Relations@ivsgroup.it.

MISCELLANEOUS

It should be noted that:

Any shareholder having returned to the Company the completed, signed and dated attendance proxy and voting form has the possibility of selling all or some of his/her/its shares before the Meeting.

However, if the sale takes place before December 29 2014 at midnight, Luxembourg time (the Record Date), the Company shall invalidate or modify accordingly (as applicable) the attendance proxy and voting form. Accordingly, the authorised custodian notifies the sale to the Company and transmits to it the necessary information. No sale and no operation carried out after December 29 2014 at midnight, Luxembourg time, whatever the means used, will be notified by the authorised custodian or taken into consideration by the Company, notwithstanding any agreement to the contrary.

A copy of the documentation related to the Meeting is available at the registered office of the Company and on the Company's website www.ivsgroup.it.

For more information, please:

- visit our website www.ivsgroup.it ;
- contact the Company Secretary on the following numbers:
(+352.2255051 or +39.035301695 or +39.335.6513818), from 10 a.m. to 6 p.m. (Luxembourg time) from Monday to Friday;
- send us an email to the following address: Investor.Relations@ivsitalia.com and/or I.Relations@ivsgroup.it

THE BOARD OF DIRECTORS

Référence de publication: 2014195646/121.

Culture Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Rénert.

R.C.S. Luxembourg B 120.904.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises le 12 Novembre 2014

Il résulte des décisions de l'associé unique de Culture Holding Sarl, Argo Real Estate Opportunities Fund Holding LP, une société à responsabilité limitée ayant son siège social Sussex House, 128 Elgin Avenue P.O. Box 31298 Grand Cayman KY1-1206 Cayman Islands immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Cayman Islands sous le numéro 18203 que:

- il a été accepté la démission de Tom Haines, ayant son adresse professionnelle au 3, rue Rénert, 2422 Luxembourg, pour l'exécution de son mandat de gérant de la société jusqu'à 15 Novembre 2014;
- il a été nommé, avec effet au 15 Novembre 2014 et pour une durée indéterminée, en tant que gérant de la Société, Madame Daniela Hogas, né le 9 Juillet 1980 à Galati, Roumanie, ayant son adresse professionnelle à 42-44 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

Il en résulte donc que le conseil de gérance de Culture Holding Sarl se composera désormais comme suit:

- Madame Daniela Hogas, en tant que gérant de la Société; et
- Monsieur David Clark, en tant que gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 Novembre 2014.

Pour Argo Real Estate Opportunities Fund Holding LP

Signature

Gérant

Référence de publication: 2014190066/26.

(140211616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

FFPB, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion coordonné au 1. decembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, novembre 2014
 IPConcept (Luxemburg) S.A.
 Signature

Référence de publication: 2014177698/11.

(140203759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

CF Spezial FIS, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Für den Fonds gilt das Allgemeine Verwaltungsreglement, welches am 14. November 2014 in Kraft trat. Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 14. November 2014.
 Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.
 Unterschriften

Référence de publication: 2014191889/11.

(140213723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2014.

Pioneer Funds, Fonds Commun de Placement.

The amended management regulations with respect to the fund PIONEER FUNDS has been filed with the Luxembourg Trade and Companies Register.

Le règlement de gestion modifié concernant le fonds commun de placement PIONEER FUNDS a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pioneer Asset Management S.A.
 Signature

Référence de publication: 2014188512/12.

(140210680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

La Française AM International, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 23.447.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires de la société du 17 octobre 2014 que Monsieur Pierre Michel Marie LASSERRE, né le 10 janvier 1948 à CASABLANCA (Maroc), de nationalité française, demeurant 110, rue du Bac -75007 PARIS, France, a été nommé en qualité de membre du Conseil de surveillance, avec effet immédiat, pour un mandat se terminant à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018, en remplacement de Monsieur Alain GERBALDI, démissionnaire de son mandat de membre du Conseil de surveillance.

Il résulte par ailleurs de la réunion du Conseil de surveillance du 18 septembre 2014 que Monsieur Alain GERBALDI a été nommé en qualité de membre du Directoire à effet du 17 octobre 2014, pour un mandat se terminant à l'assemblée générale annuelle de la société qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Le 17 octobre 2014.
 Pour extrait conforme
 Patrick RIVIERE / Xavier LEPINE

Référence de publication: 2014190354/20.

(140211665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

H&A VV, Fonds Commun de Placement.

Für den Fonds gilt das Allgemeine Verwaltungsreglement, welches am 14. November 2014 in Kraft trat. Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 14. November 2014.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2014191890/11.

(140213731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2014.

HAIG Advantage, Fonds Commun de Placement.

Für den Fonds gilt das Allgemeine Verwaltungsreglement, welches am 14. November 2014 in Kraft trat. Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 14. November 2014.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2014191891/11.

(140213741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2014.

AXA Insurance Fund, Fonds Commun de Placement.

The consolidated version of the management regulations with respect to the common fund AXA Insurance Fund have been filed with the Luxembourg Trade and Companies Register.

La version consolidée du règlement de gestion concernant le fonds commun de placement AXA Insurance Fund a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AXA Funds Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2014195716/12.

(140218530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

MBERP (Luxembourg) 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 152.124.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 26 novembre 2014 que:

- Monsieur Donatien-Xavier Martin, né le 20 février 1986 à Malmedy (Belgique), résidant professionnellement au 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée, en remplacement de Madame Laëtitia Jolival, gérante démissionnaire.

- Monsieur Abdoulie Yorro JALLOW, né à Fajara (La Gambie) le 12 février, 1975, de nationalité britannique, résidant professionnellement 412 F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée, en remplacement de Madame Myriam Scussel, gérante démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 Novembre 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014190435/20.

(140212032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Nori S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 94.326.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Société, tenue en date du 3 novembre 2014, que Ogier Luxembourg Legal Partnership, Association d'Avocats ayant son siège social au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg a été désigné, en qualité de dépositaire des titres au porteur émis par la Société, conformément à la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014193686/16.

(140216092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Lacuna, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 74.776.

—
**MITTEILUNG AN ALLE AKTIONÄRE DES
Lacuna - US REIT**

(Aktienklasse A: WKN: 939943 / ISIN: LU0114110967)

(Aktienklasse B: WKN: A0RK8E / ISIN: LU0484716682)

Gemäß Beschluss des Verwaltungsrates der Lacuna ("Investmentgesellschaft") wurde der Teilfonds Lacuna - US REIT mit Wirkung zum 04. Dezember 2014 liquidiert und aufgelöst.

Das Liquidationsverfahren wurde vollständig abgeschlossen. Alle Gelder konnten ausgezahlt werden. Eine Hinterlegung bei der Caisse de Consignation war daher nicht notwendig.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et associations.

Luxembourg, im Dezember 2014

Der Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft

Référence de publication: 2014197997/1346/17.

Fieldcustom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 184.408.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions des associés de la Société signées en date du 26 novembre 2014 que:

- M. Erwan LE BERRE a démissionné de son mandat en tant que gérant A de la Société, avec effet au 26 novembre 2014;

- M. Faber ROBERT a démissionné de son mandat en tant que gérant B de la Société, avec effet au 26 novembre 2014;

- M. Yves BARTHELIS, né le 10 octobre 1973, à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, est nommé gérant A de la Société, avec effet au 26 novembre 2014, pour une durée illimitée;

- M. Bruno BAGNOULS, né le 9 mai 1971, à Nancy, France, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, est nommé gérant B de la Société, avec effet au 26 novembre 2014, pour une durée illimitée; et

- Mme. Anita LYSE, né le 4 octobre 1976, à Oslo, Norvège, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, est nommé gérant B de la Société, avec effet au 26 novembre 2014, pour une durée illimitée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190191/21.

(140211407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

H&A Lux Global Asset, Fonds Commun de Placement.

Für den Fonds gilt das Allgemeine Verwaltungsreglement, welches am 14. November 2014 in Kraft trat. Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 14. November 2014.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2014191892/11.

(140213751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2014.

H & A Lux Global Select - FIS, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Für den Fonds gilt das Verwaltungsreglement, welches am 14. November 2014 in Kraft trat. Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 14. November 2014.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2014191893/11.

(140214032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2014.

Core Alpha Compass, Fonds Commun de Placement.

WKN: A1J8F5 ISIN: LU0851710037.

Mitteilung an die Anteilhaber des Core Alpha Compass:

WKN: A1J8F5 ISIN: LU0851710037

Im Rahmen der am 31. Oktober 2014 erfolgten Auflösung des o.g. Fonds wird folgendes mitgeteilt:

Eine Vorauszahlung auf den indikativen Liquidationserlös in Höhe von 99% wurde im November 2014 an die Anteilhaber gezahlt.

Durch die im Dezember 2014 erfolgte Auszahlung des Restbetrages in Höhe von 1% wurden alle Investoren ausbezahlt, es wurden keine Gelder an die Caisse de Consignation gezahlt.

Die Liquidation ist abgeschlossen und der Fonds wurde von der offiziellen Liste für Organismen für gemeinsame Anlagen gestrichen.

Luxemburg, im Dezember 2014

Référence de publication: 2014197999/755/15.

Aegis Investors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 72.413.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 27 novembre 2014 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean Hoffmann, domicilié professionnellement au 15A, Temple Street, #02.01, 058562 Singapore;
- Monsieur Marc Koeune, domicilié au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg;
- Monsieur Angelo Mascheroni, domicilié via 16 San Giorgio, 6796 Castagnola, Suisse

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à R.L.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2020.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014189954/17.

(140212300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

IROKO International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 131.998.

IROKO Pharmaceuticals (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 134.016.

In the year two thousand and fourteen, on the third day of December,
before Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1. IROKO INTERNATIONAL S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 131998 (the Acquiring Company),

here represented by Peggy Simon, notary's clerk, with professional address in Echternach, 9, Rabatt, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

2. IROKO PHARMACEUTICALS (LUXEMBOURG) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 134016 (the Company Ceasing to Exist and together with the Acquiring Company, the Merging Companies).

here represented by Peggy Simon, prenamed, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such powers of attorney, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Acquiring Company and the Company Ceasing to Exist will together be referred to as the Merging Companies and individually as a Merging Company.

The board of managers of each of the Merging Companies (the Boards and individually a Board) have hereby resolved to draw up this joint merger proposal (the Joint Merger Proposal) in accordance with the provisions of articles 278 and 279 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, (the Law).

The merger contemplated in the Joint Merger Proposal is to be carried out by way of the absorption by the Acquiring Company of the Company Ceasing to Exist, the Company Ceasing to Exist being the one hundred per cent (100%) subsidiary of the Acquiring Company.

The Merging parties have requested the undersigned notary to record these common terms of merger (the Joint Terms of Merger) which shall be drawn up as follows:

1. Description of the contemplated merger. The Boards propose to carry out a merger by absorption that will entail the transfer of all assets and liabilities of the Company Ceasing to Exist to the Acquiring Company in accordance with and pursuant to the provisions of article 278 of the Law (the Merger).

The Boards mutually undertake to take all required steps in order to carry out the Merger in accordance with the terms and conditions detailed in this Joint Merger Proposal.

In accordance with article 272 of the Law, the Merger will become effective inter partes on the date hereof (the Effective Date).

The Merger will however only be enforceable towards third parties one month after the publication in accordance with article 9 and article 273 (1) of the Law of a certificate drawn up by a notary at the request of the company concerned confirming that the conditions under article 279 or article 281 of the Law have been full filled in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Memorial).

2. Information to be provided pursuant to articles 278 and 261 (2) of the Law.

a) Form, corporate name and registered office of the Merging Companies

i. The Acquiring Company

The private limited liability company (société à responsabilité limitée), IROKO INTERNATIONAL S.à r.l. has its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L -1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and is registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 131998.

ii. The Company Ceasing To Exist

The private limited liability company (société à responsabilité limitée), IROKO PHARMACEUTICALS (LUXEMBOURG) S.à r.l. has its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and is registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 134016.

b) Date as from which the operations of the Company Ceasing to Exist will be treated, for accounting purposes, as being carried out on behalf of the Acquiring Company

For accounting purposes, the operations of the Company Ceasing to Exist will be treated as being carried out on behalf of the Acquiring Company as from 30 November 2014.

c) Rights guaranteed by the Acquiring Company to shareholders having special rights and to holders of securities other than shares (or the measures it intends to take in their regard)

There are neither shareholders having special rights nor holders of securities other than shares.

No guarantee or measures will be granted or taken by the Acquiring Company.

d) Special advantages granted to the members of the administrative, executive, supervisory or monitoring bodies of the Merging Companies

The members of the administrative, executive, supervisory or monitoring bodies, if any, of the Merging Companies will not be entitled to receive any special benefits in connection with or as a result of the Merger.

3. Additional provisions.

a) The costs of the Merger will be incurred by the Acquiring Company.

b) The undersigned mutually undertake to take all steps in their power in order to carry out the Merger in accordance with the legal and statutory requirements of the Merging Companies.

c) The Acquiring Company will carry out all required and necessary formalities in order to carry out the Merger as well as the transfer of all assets and liabilities of the Company Ceasing to Exist to the Acquiring Company.

d) The shareholders of the Merging Companies will be entitled to inspect the following documents at the registered office of the Merging Companies or on their website, if any, at least one month before the operation takes place between the Merging Companies:

i. the Joint Merger Proposal;

ii. the annual accounts of the Merging Companies for the last three financial years, if any; and

iii. the Merging Companies' interim accounts dated 30 September 2014.

e) A copy of the above mentioned documents will be granted free of charge upon request by a shareholder.

f) The present Joint Merger Proposal has been drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg on 3 December 2014, in two (2) original copies, in order to be registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg and to be published in the Memorial at least one month prior to the date of the general meeting called to decide on the Joint Merger Proposal.

Declaration

The undersigned notary attests, in accordance with the provisions of article 278 and 279 of the Law, the existence and legality of the deed and formalities incumbent to the Merging Companies and of the Joint Merger Proposal.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Shareholders' authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le troisième jour de décembre, par devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1. IROKO INTERNATIONAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 46A, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, disposant d'un capital social de EUR 12.500 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131998 (la Société Absorbante),

ici représentée par Peggy Simon, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Echternach, 9, Rabatt, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2. IROKO PHARMACEUTICALS (LUXEMBOURG) S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 46A, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, disposant d'un capital social de EUR 12.500 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134016 (la Société Absorbée et ensemble avec la Société Absorbante, les Sociétés qui Fusionnent).

ici représentée par Peggy Simon, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont désignées ensemble les Sociétés qui Fusionnent ou individuellement une Société qui Fusionne.

Les conseils de gérance des Sociétés qui Fusionnent (les Conseils, et individuellement un Conseil) ont décidé par les présentes d'établir ce projet commun de fusion (le Projet Commun de Fusion) conformément aux dispositions des articles 278 et 279 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

La fusion envisagée dans le Projet Commun de Fusion est à réaliser par voie d'absorption par la Société Absorbante de la Société Absorbée, la Société Absorbée étant la filiale à 100% de la Société Absorbante.

Les Sociétés qui Fusionnent ont requis le notaire instrumentant d'acter le présent projet commun de fusion (le Projet Commun de Fusion) qui sera exécuté comme suit:

1. Description de la fusion envisagée. Les Conseils proposent de réaliser une fusion par absorption qui entraînera le transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante en conformité avec l'article 278 de la Loi (la Fusion).

Les Conseils s'engagent mutuellement à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la Fusion, conformément aux conditions détaillées dans le présent Projet Commun de Fusion.

Conformément à l'article 272 de la Loi, la Fusion prendra effet entre les parties (inter partes) à la date des présentes (la Date de Prise d'Effet).

La Fusion prendra seulement effet envers les tiers un mois après la publication conformément à l'article 9 et l'article 273 (1) de la Loi d'un certificat rédigé par un notaire à la demande de la société concernée attestant que les conditions de l'article 279 ou de l'article 281 de la Loi ont été remplies auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial).

2. Informations devant être fournies en vertu des articles 278 et 261 (2) de la Loi.

a) Type de personne morale, dénomination sociale et siège social des Sociétés qui Fusionnent

i. La Société Absorbante

La société à responsabilité limitée, IROKO INTERNATIONAL S.à r.l. dont le siège social est établi au 46A, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131998.

ii. La Société Absorbée

La société à responsabilité limitée, IROKO PHARMACEUTICALS (LUXEMBOURG) S.à r.l. dont le siège social est établi au 46A, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134016.

b. Date à laquelle les opérations de la Société Absorbée seront considérées, à des fins comptables, comme étant réalisées pour le compte de la Société Absorbante

Les opérations de la Société Absorbée seront considérées, à des fins comptables, comme étant réalisées pour le compte de la Société Absorbante à compter du 30 novembre 2014.

c. Droits conférés par la Société Absorbante aux associés ayant des droits spéciaux et aux détenteurs de titres autres que des parts sociales (ou mesures qu'elle veut adopter à leur égard)

Il n'y a ni associés ayant des droits spéciaux, ni détenteurs de titres autres que des parts sociales.

La Société Absorbante n'accordera ni garantie, ni mesures spéciales à leur égard.

d. Avantages spéciaux accordés aux membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des Sociétés qui Fusionnent

Les membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des Sociétés qui Fusionnent ne recevront pas d'avantages spéciaux en rapport avec ou à la suite de la Fusion.

3. Dispositions supplémentaires.

a) Le coût de la Fusion incombera à la Société Absorbante.

b) Les soussignés s'engagent réciproquement à prendre toutes les mesures en leur pouvoir afin de réaliser la Fusion conformément aux exigences légales et statutaires des Sociétés qui Fusionnent.

c) La Société Absorbante effectuera toutes les démarches nécessaires et requises à la réalisation de cette Fusion ainsi qu'au transfert de l'ensemble des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

d) Les associés de chacune des Sociétés qui Fusionnent auront le droit d'examiner les documents suivants au siège social des Sociétés qui Fusionnent ou le cas échéant sur leur site web, au moins un mois avant la date où la fusion prendra effet entre les Sociétés qui Fusionnent:

i. le Projet Commun de Fusion;

ii. les comptes annuels des Sociétés qui Fusionnent des trois derniers exercices sociaux, le cas échéant; et

iii. les comptes intérimaires des Sociétés qui Fusionnent datés du 30 septembre 2014.

e) Une copie des documents mentionnés ci-dessus peuvent être obtenus gratuitement et sur demande d'un associé.

f) Le présent Projet Commun de Fusion a été exécuté à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg le 3 décembre 2014, en deux (2) originaux, aux fins d'être déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial, au moins un mois avant la date de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le Projet Commun de Fusion.

Déclaration

Le notaire instrumentant atteste, conformément aux dispositions des articles 278 et 279 de la Loi, de l'existence et de la légalité de l'acte, des formalités qui incombent aux Sociétés qui Fusionnent et du Projet Commun de Fusion.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

EN FOI DE QUOI, le présent acte est exécuté à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, à la date mentionnée qu'en tête des présentes.

Et après lecture à haute voix faite par le notaire, celui-ci signe le présent acte avec le mandataire des Associés.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 04 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2406. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 09 décembre 2014.

Référence de publication: 2014196014/187.

(140219252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

T.T.V. Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 118.123.

Hapy Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 168.704.

Dépôt rectificatif du projet commun de fusion

entre

T.T.V Finances S.A.

et

Hapy Investissements S.A.

PROJET COMMUN DE FUSION

De la fusion par absorption de la société anonyme Hapy Investissements S.A. par sa filiale qu'elle détient à 100%, la société anonyme T.T.V Finances S.A.

Le conseil d'administration de T.T.V Finances S.A. (la Société Absorbante) et le conseil d'administration de Hapy Investissements S.A. (la Société Absorbée ensemble avec la société absorbante, les Sociétés qui Fusionnent) ont décidé d'établir le présent projet de fusion conformément aux dispositions de l'article 261 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

1. Description de la fusion envisagée. Les conseils d'administration des Sociétés qui Fusionnent proposent de réaliser une fusion qui impliquera le transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante, conformément aux dispositions de l'article 274 de la Loi (la Fusion).

Les Sociétés qui Fusionnent appartiennent au même groupe de sociétés, la Fusion étant considérée comme une restructuration interne dudit groupe, avec la Société Absorbante entièrement détenue par la Société Absorbée et effectuée à partir des derniers comptes disponibles pour les deux sociétés.

Les administrateurs de la Société Absorbante et de la Société Absorbée décident mutuellement d'entreprendre toutes les étapes nécessaires à la réalisation de la Fusion, conformément aux conditions détaillées ci-après et établies dans le présent Projet de Fusion.

Conformément à l'article 272 de la loi, la Fusion prendra effet entre la Société Absorbée et la Société Absorbante lorsque les décisions concordantes desdites sociétés auront été adoptées, c'est-à-dire à la date de la dernière assemblée générale des actionnaires des Sociétés qui Fusionnent approuvant le Projet de Fusion (la Date de Prise d'Effet).

La Fusion prendra seulement effet envers des tiers après la publication du procès-verbal des assemblées générales des actionnaires des Sociétés qui Fusionnent, conformément à l'article 9 et à l'article 273 (1) de la Loi.

2. Informations fournies par l'article 261 (2) de la Loi.

a) Type de personne morale, dénomination sociale et siège social des Sociétés qui Fusionnent

La Société Absorbante

La société anonyme T.T.V Finances S.A. a son siège social au 127, rue de Mülhenbach, L-2168 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.123.

La Société Absorbante a été constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg suivant un acte notarié de Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en date du 17 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 1859 du 4 octobre 2006.

Les statuts de la Société Absorbante ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg en date du 21 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 1360 du 2 juillet 2010.

La Société Absorbée

La société anonyme Hapy Investissements S.A. a son avec siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.704.

La Société Absorbée a été constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg suivant un acte notarié de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 16 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 1460 du 12 juin 2012.

Les statuts de la Société Absorbée n'ont pas été modifiés depuis.

b) Rapport d'échange des actions

Le rapport d'échange des actions est calculé sur la base de la valeur nette d'une action pour chacune des Sociétés qui Fusionnent, comme le prouvent:

- les comptes annuels audités de la Société Absorbante au 31 décembre 2013 qui ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la société Absorbante le 21 mai 2014; et
- les comptes annuels de la Société Absorbée au 31 décembre 2013.

La Société Absorbante

Le capital social souscrit de la Société Absorbante est fixé à EUR 200.000 (deux cent mille euros) composé de 1.000 (mille) actions ayant une valeur nominale de EUR 200 (deux cents euros), toutes au porteur et entièrement libérées, et la valeur des capitaux propres de la Société est fixée à 2.668.076,25 (deux millions six cent soixante-huit mille huit soixante-seize euros et vingt-cinq cents).

La valeur nominale de chacune des actions de la Société Absorbante est de EUR 200 (deux cents euros) et leur valeur est estimée à EUR 2.668,07 (deux mille six cent soixante-huit euros et sept cents).

La Société Absorbée

Le capital social souscrit de la Société Absorbée est fixé à EUR 31.000 (trente-et-un mille euros) composé de 31.000 (trente-et-un mille) actions ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, toutes nominatives et entièrement libérées, la valeur des capitaux propres de la Société Absorbée est fixée à EUR 3.327.066,13 (trois millions trois cent vingt-sept mille soixante-six euros et treize cents).

La valeur nominale de chacune des actions de la Société Absorbée est de EUR 1 (un euro) et leur valeur est estimée à EUR 107,32 (cent-sept euros et trente-deux cents).

Rapport d'échange

Sur la base de la valeur nette d'une action de chacune des Sociétés qui Fusionnent, le rapport d'échange est égal à EUR 107,32 / EUR 2.668,07 = 0,040 action de la Société Absorbante pour 1 action de la Société Absorbée, ce qui correspond à 1.240 (mille deux cent quarante) actions de la Société Absorbante pour les 31.000 (trente-et-un mille) actions de la Société Absorbée, les actions devant être émises par la Société Absorbante et affectées aux actionnaires de la Société Absorbée étant réparties comme suit:

- deux cent quarante-huit (248) actions à P. Lamazou
- deux cent quarante-huit (248) actions à C. Arriau
- deux cent quarante-huit (248) actions à P. Henne
- deux cent quarante-huit (248) actions à P. Henry
- deux cent quarante-huit (248) actions à Y. Vautrin

L'article 5 des statuts de la Société Absorbante sera modifié en conséquence.

En contrepartie de l'apport de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée, la Société Absorbante augmentera son capital social d'un montant de EUR 248.000 (deux cent quarante-huit mille euros) afin de le porter de

son montant actuel de EUR 200.000 (deux cent mille euros) à EUR 448.000 (quatre cent quarante-huit mille euros) par l'émission de 1.240 (mille deux cent quarante) nouvelles actions ayant une valeur nominale de EUR 200 (deux cents euros), de même nature et ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes de la Société Absorbante.

La Société Absorbante se retrouvant, par l'effet de la fusion, propriétaire de 1.000 (mille) actions ayant une valeur nominale de EUR 200 (deux cents euros) auto-détenues, la Société Absorbante (i) diminuera son capital social d'un montant de EUR 200.000 (deux cent mille euros) afin de le porter de son montant de EUR 448.000 (quatre cent quarante-huit mille euros) à EUR 248.000 (deux cent quarante-huit mille euros) par l'annulation de 1.000 (mille) actions ayant une valeur nominale de EUR 200 (deux cents euros) et (ii) affectera un mali de fusion, détaillé ci-dessous.

Mali de fusion

Le montant de EUR - 8.746.923,75 (moins huit millions sept cent quarante-six mille neuf cent vingt-trois euros et soixante-quinze cents), représentant la différence entre la valeur des actions devant être annulées par la Société Absorbante, suite à la Fusion, (soit EUR 2.668.076,25 (deux millions six cent soixante-huit mille soixante-seize euros et vingt-cinq cents)) et la valeur nette de la participation de la Société Absorbée dans les comptes de la Société Absorbante (soit EUR 11.415.000 (onze millions quatre cent quinze mille euros)), sera enregistré dans les comptes de la Société Absorbante en tant que mali de fusion.

Païement en espèces (le cas échéant)

Aucun paiement en espèces ne sera accordé aux actionnaires de la Société Absorbée.

c) Conditions de délivrance d'actions dans la Société Absorbante

Les actions nouvellement émises seront enregistrées dans le registre des actionnaires de la Société Absorbante à compter de la Date de Prise d'Effet de la Fusion.

En conséquence de la fusion, la société Absorbée cessera d'exister et toutes ses actions émises seront annulées.

d) Date à partir de laquelle les actions nouvellement émises seront porteuses du droit de participation aux bénéfices et toute condition particulière relative à ce droit

Les actions nouvellement émises permettront à leurs détenteurs de participer aux bénéfices de la Société Absorbante à compter du 1^{er} janvier 2014 et seront par la suite prises en considération pour l'octroi de dividendes futurs. Ce droit n'est soumis à aucune condition particulière.

e) Date à laquelle les opérations de la Société Absorbée seront considérées, à des fins comptables, comme étant réalisées au nom de la Société Absorbante

Les opérations de la Société Absorbée seront considérées, à des fins comptables, comme étant réalisées au nom de la Société Absorbante à compter du 1^{er} janvier 2014.

f) Droits conférés par la Société Absorbante aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux détenteurs de titres autres que des actions

Toutes les actions de la Société Absorbée sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages à leur détenteur de sorte qu'aucun droit spécial et aucune compensation ne seront accordés aux frais de la Société Absorbante à quiconque.

g) Avantages spéciaux accordés aux experts mentionnés à l'article 266 de la Loi, aux membres du conseil d'administration des Sociétés qui Fusionnent et à toute personne (le cas échéant) mentionnée à l'article 261 (2) g) de la Loi

Ni les experts mentionnés à l'article 266 de la Loi, ni les membres du conseil d'administration de la Société Absorbée, ni les membres du conseil d'administration de la Société Absorbante, ni toute personne (le cas échéant) mentionnée à l'article 261 (2) g) de la Loi, ne seront autorisés à recevoir des avantages spéciaux en rapport avec ou par suite de la Fusion.

3. Conséquences de la Fusion.

3.1 La fusion déclenchera de plein droit (ipso jure) toutes les conséquences détaillées à l'article 274 de la Loi et en particulier, suite à la Fusion, la Société Absorbée cessera d'exister et toutes ses actions émises seront annulées.

3.2 La société Absorbante deviendra propriétaire des actifs apportés par la Société Absorbée tels qu'ils existent à la Date de Prise d'Effet avec aucun droit de recours contre la Société Absorbée quel qu'il soit.

3.3 La société Absorbante paiera, à compter de la Date de Prise d'Effet, tous les impôts, cotisations, droits taxes et primes d'assurance qui seront ou pourront devenir exigibles en relation avec la possession des actifs qui ont été apportés.

3.4 Les droits et créances afférents aux actifs de la Société Absorbée seront transférés à la Société absorbante avec tous les titres, soit réels (in rem) soit personnels, attachés à ceux-ci. La Société Absorbante sera donc subrogée, sans novation, à tous les droits, qu'ils soient réels (in rem) ou personnels, de la Société Absorbée à l'égard de tous ses actifs et contre tous ses débiteurs sans exception aucune.

3.5 La Société Absorbante paiera toutes les dettes de quelque nature que ce soit de la Société Absorbée.

3.6 Tous les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante aussi longtemps que prescrit par la Loi.

3.7 Les mandats des membres du conseil d'administration et du ou des (Réviseur(s) d'entreprises) indépendant(s) de la Société Absorbée prendront fin à la Date de Prise d'Effet de la Fusion. Pleine décharge sera accordée aux membres du

conseil d'administration et au ou aux (Réviseur(s) d'entreprises) indépendant(s) pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Les mandats des membres du conseil d'administration et du ou des (Réviseur(s) d'entreprises) indépendant(s) de la Société Absorbante ne seront pas affectés par la Fusion.

4. Dispositions supplémentaires.

4.1 Le coût de la Fusion incombera à la Société Absorbante.

4.2 Les soussignés entreprennent réciproquement de prendre toutes les mesures en leur pouvoir afin de réaliser la Fusion conformément aux exigences légales et statutaires des deux Sociétés qui Fusionnent.

4.3 La Société Absorbante effectuera toutes les démarches nécessaires et requises à la réalisation de cette Fusion ainsi que le transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

4.4 Les actionnaires de chacune des Sociétés qui Fusionnent auront droit de regard sur les documents suivants au siège social desdites sociétés, au moins un mois avant la date des assemblées générales des actionnaires qui seront convoquées afin de se prononcer sur les conditions de cette Fusion:

- le Projet de Fusion;
- les comptes annuels des trois dernières années des Sociétés qui Fusionnent, le cas échéant; et
- un bilan intérimaire, audité si nécessaire, établi pas avant le premier jour du troisième mois précédant la date de publication du Projet de Fusion dans le *Official Gazette* luxembourgeois si les derniers comptes annuels des Sociétés qui Fusionnent font référence à une année qui s'est terminée plus de 6 mois avant cette date.

Une copie des documents mentionnés ci-dessus sera délivrée sur demande.

5. Le présent document a été établi le 24 novembre 2014 à Luxembourg, en original, aux fins d'être enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et d'être publié au *Mémorial C*, *Recueil des Sociétés et des Associations*, un mois au moins avant la date des assemblées générales des actionnaires de chacune des Sociétés qui Fusionnent appelées à se prononcer sur les conditions de la Fusion, conformément à l'article 262 de la Loi.

6. Les annexes (Annexe 1) de ce projet font partie intégrante de cette proposition.

T.T.V. Finances S.A / Hapy Investissements S.A
Société Absorbante / Société Absorbée
Administrateur / Administrateur

Annexe 1. Application du régime fiscal français à titre subsidiaire

1. Dispositions générales. La présente fusion entre, le cas échéant, dans le champ d'application de la Directive 2009/133/CE du 19 octobre 2009 concernant le régime fiscal commun applicable aux fusions intéressant des sociétés d'Etats membres différents.

La fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la Société Absorbée, retenue à la date du 31 décembre 2013, conformément au règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 2004-01 en date du 4 mai 2004.

Les représentants des Sociétés Absorbée et Absorbante obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions françaises légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes et autres obligations résultant au plan fiscal de la réalisation des apports à titre de fusion.

La présente fusion retenant les valeurs comptables dans les comptes au 31 décembre 2013 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société Absorbée, la Société Absorbante reprendra dans ses comptes les écritures de la Société Absorbée, retenues à la date du 31 décembre 2013, en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé, les amortissements et les provisions pour dépréciation constatés.

La Société Absorbante continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens en cause dans les écritures de la Société Absorbée.

2. Impôt sur les sociétés. Ainsi qu'il est convenu ci-dessus, la présente fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2014.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion, qui entre dans le champ d'application de l'article 210-0-A du Code Général des Impôts français (le «CGI»), au régime spécial des fusions prévu à l'article 210-A du CGI à titre subsidiaire.

En conséquence, la Société Absorbante prend les engagements suivants:

- Reprendre à son passif, s'il en existe, les provisions constituées par la Société Absorbée dont l'imposition aurait été différée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, y compris, en tant que de besoin, les provisions réglementées, ainsi que, le cas échéant, la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur

les sociétés aux taux réduits, ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application de l'article 39 1 5o, alinéa 6 du CGI (Article 210 A-3.a. du CGI);

- Se substituer, le cas échéant, à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (Article 210 A-3.b. du CGI);

- Calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport, ou des biens qui leur sont assimilés en application des articles 210-A-5 et 210-A-6 du CGI., d'après la valeur que ces biens avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée, à la date de prise d'effet de l'opération de fusion (Article 210 A-3.c. du CGI);

- Réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les conditions et délais fixés par la loi, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables, conformément aux dispositions légales 210 A-3.d. du CGI;

- Inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, d'un point de vue fiscal, dans les écritures de la société Absorbée et, à défaut, inclure dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société Absorbée (article 210 A-3.e. du CGI);

- D'opter, le cas échéant, pour l'imposition étalée des éventuelles subventions d'investissement restant à imposer dont le solde sera rapporté par parts égales sur la durée normale d'utilisation restant à courir à la date de l'opération;

- Se substituer à la Société Absorbée dans l'intégralité des engagements fiscaux éventuellement souscrits antérieurement par la Société Absorbée, en particulier dans le cadre de toutes fusions ou autres opérations antérieures soumises au régime défini par les articles 210-A et 210-B du CGI.

En outre, la société Absorbante s'engage à déposer, le cas échéant, au nom de la Société Absorbée, une déclaration de cessation d'entreprise, conformément à l'article 201 du CGI, à laquelle sera annexé l'état de suivi prévu par l'article 54 septies-I du CGI.

La société Absorbante s'engage, le cas échéant, à joindre à sa déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat de la cession ultérieure des éléments considérés et la valeur du mali technique de fusion mentionné au 3ème alinéa de 1 de l'article 210-A du CGI le cas échéant, conformément à l'article 54 septies I du CGI et à l'article 38 quinquies de l'Annexe III audit Code.

La société Absorbante inscrira, le cas échéant, les plus-values dégagées sur les éléments d'actifs non amortissables compris dans le cadre de la fusion, et dont l'imposition a été reportée, dans le registre prévu à l'article 54 septies II du CGI.

3. Taxe sur la valeur ajoutée.

1° La Société Absorbante est, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée.

A ce titre, la Société Absorbante pourrait:

- Opérer la déduction d'une TVA qui lui a été facturée au titre de dépenses engagées par la Société Absorbée avant la fusion pour la réalisation d'une opération ouvrant droit à déduction, et non déduite à cette date;

- Bénéficier du transfert de l'option à la TVA formulée par la Société Absorbée au titre d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles, sur le fondement des dispositions de l'article 260, 2° du C. Gén. Imp.;

- Bénéficier du transfert des crédits de TVA dont la Société Absorbée disposerait, le cas échéant, à la date où elle cessera juridiquement d'exister.

La Société Absorbante s'engage, le cas échéant, à adresser aux services des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, et dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et s'engage à en fournir la justification comptable.

2° La fusion emportant transmission d'une universalité totale de biens entre des assujettis redevables de la TVA, et la Société Absorbante continuant la personne de la Société Absorbée, les représentants légaux, agissant es-qualités au nom des sociétés qu'ils représentent, déclarent que les sociétés participantes entendent se prévaloir des dispositions de l'article 257 bis du CGI, ainsi que des instructions BOI-TVA-DED-60-20-10 n°280 et BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10 n°30:

i) Les livraisons de biens et prestations de services réalisées dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine sont dispensées de TVA.

ii) La société Absorbante, continuant la personne de la Société Absorbée, s'engage expressément à soumettre à la TVA, toute cession ultérieure des biens transmis au titre de la présente opération et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues notamment à l'article 207 de l'annexe II au CGI, qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à utiliser les biens apportés.

iii) Conformément à l'instruction 3A-6-06 du 20 mars 2006, la société Absorbante et la Société Absorbée mentionneront, le cas échéant, le montant total hors taxes de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne «Autres opérations non imposables».

4. Opérations antérieures. La Société Absorbante s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tout engagement d'ordre fiscal qui aurait pu être antérieurement souscrit par la Société Absorbée, à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière d'impôt sur les sociétés, de taxe sur le chiffre d'affaires et/ou de droits d'enregistrement.

5. Autres impôts et taxes. D'une façon générale, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, et la Société Absorbante s'engage expressément à se substituer aux obligations de la Société Absorbée pour assurer le paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dû par cette dernière au jour de son absorption.

Référence de publication: 2014196384/265.

(140218590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

Rexel Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1415 Luxembourg, 9, rue de la Déportation.

R.C.S. Luxembourg B 47.598.

Mexel Distribution, Société Anonyme.

Siège social: L-1415 Luxembourg, 9, rue de la Déportation.

R.C.S. Luxembourg B 192.516.

Projet d'apport de branche d'activité soumis au régime de la scission

Le conseil d'administration de Rexel Luxembourg S.A. (la "Société Apporteuse"), et le conseil d'administration de Mexel Distribution (la "Société Bénéficiaire"),

ont décidé, en ce qui concerne la Société Apporteuse, à la suite de résolutions écrites de son conseil d'administration adoptées le 4 décembre 2014 et en ce qui concerne la Société Bénéficiaire, à la suite de résolutions écrites de son conseil d'administration adoptées le 4 décembre 2014, de soumettre à leurs actionnaires respectifs le présent projet d'apport de branche d'activité placé sous le régime de la scission (le "Projet") conformément aux articles 308bis-3 et 285 et suivants (à l'exception de l'article 303) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915"):

1. Forme, Dénomination et siège social des sociétés participant à l'apport de branche d'activité.

1.1 La Société Apporteuse est une société anonyme dénommée Rexel Luxembourg S.A. Son siège social est situé au 9, rue de la Déportation, L-1415 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société Apporteuse est immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le "R.C.S.") sous le numéro B 47.598.

1.2 La Société Bénéficiaire est une société anonyme dénommée Mexel Distribution. Son siège social est situé au 9, rue de la Déportation, L-1415 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société Bénéficiaire est en cours d'immatriculation auprès du R.C.S.

1.3 La Société Apporteuse prévoit d'apporter sa Branche Commerciale (telle que définie ci-après) à la Société Bénéficiaire. Il est décidé d'un commun accord de soumettre l'opération aux dispositions des articles 308bis-3 et 285 à 308 (à l'exception de l'article 303) de la Loi de 1915, de manière à ce que l'apport entraîne de plein droit le transfert à la Société Bénéficiaire des actifs et passifs se rattachant à la Branche Commerciale, mais sans dissolution de la Société Apporteuse.

2. Rapport d'échange des actions.

2.1 La Société Apporteuse prévoit d'apporter sa Branche Commerciale à la Société Bénéficiaire à sa valeur nette comptable. L'apport de la Branche Commerciale est subordonné à l'approbation du présent Projet par l'assemblée générale ("AG") des actionnaires de la Société Apporteuse et par l'AG des actionnaires de la Société Bénéficiaire, lesquelles AG doivent avoir lieu au moins un (1) mois après la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") du présent Projet.

L'évaluation de la Branche Commerciale est fondée sur un état comptable intérimaire de la Société Apporteuse établi au 31 octobre 2014, figurant en annexe 1 au présent Projet.

Le montant total de l'actif de la Branche Commerciale au 31 octobre 2014 s'élève à la somme de deux millions trois cent soixante-dix-huit mille six cent quarante-cinq euros et quatre-vingt-six centimes (EUR 2.378.645,86).

Le montant total du passif de la Branche Commerciale au 31 octobre 2014 s'élève à la somme de neuf cent vingt-neuf mille trois cent cinquante-neuf euros et soixante-et-un centimes (EUR 929.359,61).

Soit un montant total de l'actif net de la Branche Commerciale au 31 octobre 2014 qui s'élève à la somme de un million quatre cent quarante-neuf mille deux cent quatre-vingt-six euros et vingt-cinq centimes (EUR 1.449.286,25).

2.2 En échange de l'apport de la Branche Commerciale, la Société Bénéficiaire émettra à la Société Apporteuse un million (1.000.000) de nouvelles actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune avec une prime d'émission totale de quatre cent quarante-neuf mille deux cent quatre-vingt-six euros et vingt-cinq centimes (EUR 449.286,25) (les "Nouvelles Actions"), et augmentera son capital social d'un montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000), de manière à

le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) à un million trente-et-un mille euros (EUR 1.031.000,-). Cette augmentation de capital est subordonnée à l'approbation de l'AG de l'actionnaire de la Société Bénéficiaire. L'apport de la Branche Commerciale et l'augmentation de capital seront réalisés sur la base d'un état comptable de la Société Apporteuse arrêté au 31 décembre 2014.

2.3 Pour le cas où la valeur des actifs nets apportés arrêtée au 31 décembre 2014, telle que confirmée par un réviseur d'entreprises agréé à l'occasion de l'AG d'augmentation du capital social de la Société Bénéficiaire conformément aux articles 32-1 (5) et 26-1 de la Loi de 1915, serait supérieure à un million quatre cent quarante-neuf mille deux cent quatre-vingt-six euros et vingt-cinq centimes (EUR 1.449.286,25) au moment de cette AG, la valeur supplémentaire sera allouée au compte de prime d'émission ou à un autre poste de réserve de la Société Bénéficiaire.

2.4 Pour le cas où la valeur des actifs nets apportés arrêtée au 31 décembre 2014, telle que confirmée par le réviseur d'entreprise agréé susmentionné conformément aux articles 32-1 (5) et 26-1 de la Loi de 1915, serait inférieure à un million quatre cent quarante-neuf mille deux cent quatre-vingt-six euros et vingt-cinq centimes (EUR 1.449.286,25) au moment de cette AG, le montant de la prime d'émission sera réduit en conséquence.

3. Modalités de remise des actions de la société bénéficiaire.

3.1 Le Projet fera l'objet d'une approbation par l'AG de la Société Apporteuse en 2015.

3.2 A la date de cette AG, l'AG de l'actionnaire de la Société Bénéficiaire approuvera également le présent Projet et décidera l'augmentation de capital décrite au paragraphe 2.2, et la Société Bénéficiaire émettra à la Société Apporteuse les Nouvelles Actions.

3.3 La Société Bénéficiaire s'engage en outre à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires afin de donner effet à l'émission des Nouvelles Actions à la Société Apporteuse.

4. Date à partir de laquelle ces actions donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit.

4.1 Les Nouvelles Actions émises par la Société Bénéficiaire à la Société Apporteuse en contrepartie du transfert de la Branche Commerciale ont les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux actions existantes de la Société Bénéficiaire, tels que décrits dans les statuts en vigueur de la Société Bénéficiaire.

4.2 Sous réserve du paragraphe 6, la Société Apporteuse jouira des droits et obligations attachés aux Nouvelles Actions à compter de la Date d'Effet (telle que définie ci-dessous).

5. Date d'effet.

5.1 Entre les parties, le transfert de la Branche Commerciale sera considéré comme prenant effet à compter de la date tant de son approbation par l'AG des actionnaires de la Société Apporteuse que de l'AG de l'actionnaire de la Société Bénéficiaire augmentant le capital social de la Société Bénéficiaire (la "Date d'Effet").

5.2 Vis-à-vis des tiers, le transfert de la Branche Commerciale prendra effet à la date de publication au Mémorial du procès-verbal des AG tant des actionnaires de la Société Apporteuse approuvant le Projet que de l'AG de l'actionnaire de la Société Bénéficiaire approuvant le Projet et augmentant le capital social de la Société Bénéficiaire.

6. Date à partir de laquelle les opérations de la branche d'activité sont considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire. Du point de vue comptable et fiscal, le transfert de la Branche Commerciale sera considéré comme prenant effet au 1^{er} janvier 2015.

7. Droits assurés par la société bénéficiaire aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou mesures proposées à leur égard. Ni la Société Apporteuse, ni la Société Bénéficiaire n'ont d'actionnaires jouissant de droits spéciaux et personne ne détient d'autres titres que des actions dans ces sociétés.

8. Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion ainsi qu'aux commissaires aux comptes de la société apporteuse et de la société bénéficiaire. Aucun avantage spécial ne sera accordé aux administrateurs ni aux commissaires aux comptes des sociétés impliquées en rapport avec et par suite du transfert de la Branche Commerciale.

9. Description précise des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à la société bénéficiaire.

9.1 La branche d'activité commerciale de la Société Apporteuse consiste en la distribution de matériels électriques et de solutions (la "Branche Commerciale").

9.2 A la Date d'Effet, selon et sous réserve des modalités du présent Projet, la Société Apporteuse s'engage à transférer à la Société Bénéficiaire la Branche Commerciale conformément à l'article 308bis-3 de la Loi de 1915, qui consiste en une activité autonome susceptible de fonctionner par ses propres moyens, y compris l'ensemble des biens, des actifs, des droits, des obligations et des passifs de la Société Apporteuse de quelque nature qu'ils soient, associés exclusivement ou principalement à ladite activité (y compris, pour éviter tout doute, mais sans limitation, les biens, les actifs, les droits, les obligations et les passifs décrits au paragraphe 9.3 ci-dessous).

9.3 La Branche Commerciale inclut, sans limitation, l'ensemble des biens, des actifs, des droits, des obligations et des engagements de la Société Apporteuse en ce qui concerne:

9.3.1 les clients de la Branche Commerciale, les accords conclus avec ou en ce qui concerne ses clients (y compris les conditions générales et modalités applicables à ces accords), les droits et obligations découlant de ces accords ou contrats;

9.3.2 les produits à recevoir de clients et/ou de tiers;

9.3.3 les droits de garantie, indemnités et autres contrats ou accords à effet similaire (tels que, dans la mesure applicable, des garanties bancaires, sûretés, gages, subordinations, contrats de compensation et d'indemnité, déclarations de responsabilité conjointe et séparée, droits de bénéficiaires aux termes de polices d'assurances) émis ou octroyés à ou par la Société Apporteuse;

9.3.4 les comptes bancaires n° LU30 0030 6736 8362 2000 et LU06 0030 6736 8352 0000 ouverts auprès de la BGL/BNP Paribas et les comptes bancaires n° LU65 0141 2267 5611 0000 et LU75 0141 3267 5612 0000 ouverts auprès d'ING Luxembourg;

9.3.5 les accords, y compris les droits et obligations en découlant, avec des fournisseurs;

9.3.6 les stocks, mobilier, équipements de bureau et installations;

9.3.7 le véhicule automobile au numéro de châssis WDD24520815473470;

9.3.8 le nom de domaine Rexel.lu et tous autres droits de propriété intellectuelle qui appartiendraient à la Société Apporteuse;

9.3.9 les éléments inscrits au bilan et les éléments hors bilan, y compris l'ensemble des actifs et/ou passifs financiers et des actifs et/ou passifs d'impôt (dans la mesure où ces derniers sont transférables de par la loi);

9.3.10 les contrats de travail des salariés exerçant des fonctions pour la Branche Commerciale (tels que mentionnés sur la liste figurant à l'annexe 2 au présent Projet) et l'ensemble des actifs, passifs et relations juridiques entre la Société Apporteuse en sa qualité d'employeur et ces salariés (droits personnels, accords en matière de retraite etc.);

9.3.11 le droit au bail portant sur les locaux situés 9, rue de la Déportation, L-1415 Luxembourg;

9.3.12 les dossiers physiques et électroniques, notamment techniques, commerciaux et financiers et les archives se rapportant à la Branche Commerciale;

9.3.13 les contrats d'assurance n° 25/7002392, 25/0294980, 25/0267816 et 25/0269654 souscrits auprès de Gras Savoye/AXA, le contrat d'assurance n° FRPKNA10752 souscrit auprès de Gras Savoye/ACE, le contrat d'assurance n° 03/714349 souscrit auprès de Gras Savoye/Lalux, le contrat d'assurance n° 5014169 souscrit auprès de Vanbreda & Lang/Zurich Assurances, le contrat d'assurance n° L204853 souscrit auprès d'AIG;

9.3.14 les contrats de crédit-bail de véhicules automobiles n° 200912025/00 et 201010101/00 souscrits auprès de BIL Lease, les contrats de crédit-bail de véhicules automobiles n° 507140 et 508526 souscrits auprès de ALD, le contrat de crédit-bail de véhicule automobile n° L267561000 souscrit auprès de ING Lease;

9.3.15 les contrats d'approvisionnement en eau, gaz et électricité, les contrats d'abonnement à des services de télécommunication;

9.3.16 les conventions intragroupe conclues entre la Société Apporteuse et Rexel Développement;

9.3.17 les litiges, y compris des procédures présentes et futures, des actes judiciaires, des actions en justice, des procédures d'arbitrage, de médiation, consultatives etc.; et

9.3.18 les disponibilités en caisse;

dans la mesure où ils se rapportent exclusivement ou principalement à la Branche Commerciale. La présente description de la Branche Commerciale, ainsi que son évaluation, est fondée sur un état comptable intérimaire de la Société Apporteuse au 31 octobre 2014 (figurant à l'annexe 1 au présent Projet). Tout élément d'actif et/ou de passif se rapportant à la Branche Commerciale qui ne serait pas énuméré au présent article 9.3 sera néanmoins apporté à la Société Bénéficiaire.

9.4 Pour éviter tout doute, l'activité de détention de participations de la Société Apporteuse dans Rexel Holdings USA Corp. et dans la Société Bénéficiaire ne sera pas transférée.

10. Attribution à la société apporteuse d'actions supplémentaires dans la société bénéficiaire.

10.1 La Société Apporteuse est l'actionnaire unique de la Société Bénéficiaire.

10.2 Conformément à l'article 308bis-3 de la Loi de 1915, toutes les actions émises par la Société Bénéficiaire sont attribuées à la Société Apporteuse en contrepartie du transfert de la Branche Commerciale de sorte que, à la suite du transfert, la Société Apporteuse détienne l'intégralité du capital social de la Société Bénéficiaire.

11. Renonciations des actionnaires de la société apporteuse et de la société bénéficiaire.

11.1 A l'occasion des AG de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire, il sera constaté que les actionnaires respectifs ont renoncé, conformément à l'article 296 (1) de la Loi de 1915, à l'examen du projet de scission par un expert indépendant ainsi qu'au rapport de cet expert au sens de l'article 294 de la Loi de 1915.

11.2 A l'occasion des AG de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire, il sera constaté que les actionnaires respectifs ont renoncé, conformément à l'article 296 (2) de la Loi de 1915, à un rapport écrit détaillé des organes de gestion de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire au sens de l'article 293 de la Loi de 1915.

12. Formalités.

12.1 La Société Apporteuse s'engage à publier le Projet, pour son compte et pour celui de la Société Bénéficiaire, conformément à l'article 290 et l'article 9 de la Loi de 1915 un mois au moins avant la date de la réunion des AG de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire appelées à approuver le Projet.

12.2 Les actionnaires de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire ont le droit, un mois au moins avant la date susmentionnée, de prendre connaissance au siège social des documents et informations prévues à l'article 295 de la Loi de 1915, sauf renonciation desdits actionnaires à obtenir la communication de certains de ces documents et/ou informations.

12.3 Les parties s'engagent à exécuter toutes les formalités (y compris, sans limitation, la totalité des cessions, dépôts, demandes, enregistrements, consentements, annonces, certifications, authentications, légalisations devant notaire et traductions), y compris les annonces prescrites par la loi, qui sont nécessaires ou utiles pour effectuer le transfert de la Branche Commerciale par la Société Apporteuse tel qu'envisagé par le présent Projet.

12.4 Dans la mesure exigée par la loi ou jugée nécessaire ou utile, des instruments de transfert appropriés seront signés par les deux sociétés pour effectuer le transfert des actifs et des passifs apportés à la Société Bénéficiaire.

Signé à Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Pour Rexel Luxembourg S.A.

M. Alexandre CAYPHAS / M. Eric PELACCIA

Mandataire / Mandataire

Pour Mexel Distribution

M. Alexandre CAYPHAS / M. Christian MICHEL

Mandataire / Mandataire

Annexe 1. Etat comptable intérimaire de la société apporteuse au 31 octobre 2014

	Notes	31/10/2014	31/12/2013
ACTIF			
Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	3		
Terrains et constructions		0.00	6.176.86
Autres installations, outillage et mobilier		13.462.84	18.202.50
		<u>13.462.84</u>	<u>24.379.36</u>
Immobilisations financières			
Parts dans des entreprises liées	4	297.849.601.67	297.849.601.67
Actif circulant			
Stocks			
Produits finis et marchandises		505.625.10	507.424.56
Créances			
Créances résultant de ventes et prestations de services			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 an		748.646.81	958.242.64
Créances sur des entreprises liées			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 an		785.104.42	829.822.81
Autres créances			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 an		29.829.43	17.744.39
		<u>1.563.580.66</u>	<u>1.805.809.84</u>
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse		303.475.92	441.389.17
Comptes de régularisation		18.356.83	4.049.00
TOTAL DE L'ACTIF		300.254.103.08	300.632.653.60
PASSIF			
Capitaux propres	5.1		
Capital souscrit	5.2	107.335.000.00	107.335.000.00
Primes d'émission et primes assimilées		192.769.802.53	192.769.802.53
Réserve légale	5.3	12.500,00	12.500.00
Résultats reportés		(662.819.69)	(423.954.31)
Résultat de l'exercice		(281.127.11)	(238.865.84)
		<u>299.173.355.73</u>	<u>299.454.482.38</u>
Provisions			
Autres provisions		14.250.00	12.250.00
		<u>14.250.00</u>	<u>12.250.00</u>
Dettes non subordonnées			

Dettes sur achats et prestations de services		
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 an	688.004.45	764.850.42
Dettes envers des entreprises liées		
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 an	89.556.69	79.401.53
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale		
Dettes fiscales	157.123.91	202.489.78
Dettes au litre de la sécurité sociale	32.981.46	35.356.56
Autres dettes dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 an	98.830.84	83,822.93
	<u>1.066.497.35</u>	<u>1.165.921,22</u>
Comptes de régularisation	0.00	0.00
TOTAL DU PASSIF	<u>300.254.103.08</u>	<u>300.632.653.60</u>
	Notes	31/10/2014
		31/12/2013
CHARGES		
Consommation de marchandises	3,137,624.17	4,294,870.34
Autres charges externes	432,324.96	508,743.03
Frais de personnel		
Salaires et traitements	738,011.07	913,944.43
Charges sociales couvrant les salaires et traitements	103.403.11	120,029.91
	<u>841,414.18</u>	<u>1,033,974.34</u>
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles	19,952.44	28,120.12
Autres charges d'exploitation	33,062.61	81,941.99
Intérêts et autres charges financières		
autres intérêts et charges	14,232.09	19,783.70
	<u>14,232.09</u>	<u>19,783.70</u>
Impôts sur le résultat	6 2,675.00	3,210.00
Autres impôts ne figurant pas sous les postes ci-dessus	7,282.00	8,200.00
Profit de l'exercice	0.00	0.00
	<u>4,488,567.45</u>	<u>5,978,843.52</u>
PRODUITS		
Montant net du chiffre d'affaires	4,194,008.71	5,695,717.81
Autres produits d'exploitation	0.00	12,328.94
Autres intérêts et autres produits financiers		
provenant d'entreprises liées	1,155.63	960.38
autres intérêts et produits financiers	12,276.00	30,970.55
	<u>13,431.63</u>	<u>31,930.93</u>
Produits exceptionnels	0.00	0.00
Perte de l'exercice	<u>281,127.11</u>	<u>238,865.84</u>
	<u>4,488,567.45</u>	<u>5,978,843.52</u>
ACTIF		
Immobilisations corporelles	3	
Terrains et constructions		0.00
Autres installations, outillage et mobilier		13,462.84
Actif circulant		
Stocks		
Produits finis et marchandises		505,625.16
Créances		
Créances résultant de ventes et prestations de services		
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 an		748,646.81
Créances sur des entreprises liées		
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 an		785,104.42
Autres créances		
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 an		29,829.43
Dont créances Fiscales		(25,855.55)

Avoirs en banques, avoires en compte de chèques postaux, chèques et en caisse	303,475.92
Comptes de régularisation	18,356.83
TOTAL DE L'ACTIF	2,378,645.86
PASSIF	
Provisions	
Autres provisions	14,250.00
Dettes non subordonnées	
Dettes sur achats et prestations de services	
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 an	688,004.45
Dettes envers des entreprises liées	
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 an	89,556.69
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale	
Dettes fiscales (impôts sur salaire uniquement)	5,736.17
Dettes au titre de la sécurité sociale	32,981.46
Autres dettes dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 an	98,830.84
TOTAL DU PASSIF	929,359.61
VALEUR ACTIF NET 31/10/2014	1,449,286.25

Annexe 2. Liste des salariés exerçant des fonctions pour la branche commerciale

			Date d'entrée
100129	BONNETAUD	Philippe	27/05/2013
100031	CHRISTNACKER	Martin	03/03/1992
100123	CRISTINA	Stephane	01/03/2012
100130	DA SILVA GARCIA	Sandro	05/11/2013
100133	FERNANDES	Daisy	12/03/2014
100055	GRAAS	Katrine	26/06/2006
100128	JOLLY	Cédric	13/05/2013
100083	KLEIN	Markus	05/05/2008
100118	LIBAN	Christophe	01/12/2011
100126	MARCHAL	John	15/04/2013
100135	MARIANI	Jean-François	02/09/2014
100111	MICHEL	Christian	07/02/2011
100018	MOLITOR	Marc	16/09/1991
100113	PELACCIA	Eric	01/03/2011
100079	SEHOVIC	Omer	14/01/2008
100005	SIMOES-RODRIGUES	Sergio	10/02/2003
100028	STOFFEL	Christian	01/12/1989
100053	THILGES	Martin	30/01/2006
100122	VELO ORTIZ	Juan-Jose	15/02/2012
100134	WIART	Laurent	28/07/2014
100119	WINZENRIETH	Thomas	02/01/2012

Référence de publication: 2014197013/309.

(140219462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Compagnie Financière Smyrna S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.818.

MISE A JOUR ADRESSE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Vericom S.A.

L-2341 Luxembourg, 1, rue du Plébiscite

Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014190098/12.

(140212208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Welcome Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 66.245.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 25 novembre 2014 que Monsieur Reno Maurizio TONELLI a démissionné de son mandat d'administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société WELCOME INVEST S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 66 245, avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 25 novembre 2014 que Monsieur Claude SCHMITZ a démissionné de son mandat d'administrateur du Conseil d'Administration de la société WELCOME INVEST S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 66 245, avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 25 novembre 2014 que Monsieur Pierre LENTZ a démissionné de son mandat d'administrateur du Conseil d'Administration de la société WELCOME INVEST S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 66 245, avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 25 novembre 2014 que la société anonyme AUDIEX S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de la société WELCOME INVEST S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 66 245, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 25 novembre 2014.

CF Corporate Services
Société Anonyme
2, avenue Charles de Gaulle
L - 1653 Luxembourg

Référence de publication: 2014190772/24.

(140211934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Pro Aqua Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1217 Luxembourg, 12, rue de Bastogne.
R.C.S. Luxembourg B 160.038.

Im Jahre zweitausend vierzehn, am siebzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbruck.

Sind erschienen:

- 1) Herr Danny Klaus LORENZEN, Elektrotechniker, geboren am 04. Februar 1967 in Sankt-Vith (Belgien), wohnhaft in B-4780 Sankt-Vith, Luxemburger Strasse 8;
- 2) Herr Rainer HUMARTUS, Elektrotechniker, geboren am 26. Februar 1965 in Sankt-Vith (Belgien), wohnhaft in B-4790 Burg-Reuland, Lengeler 45;
- 3) Herr Leander Thomas BRODER, Diplom Kaufmann und Bankkaufmann, geboren am 9. Mai 1963 in Bad Ems (Deutschland), wohnhaft in D-56132 Dausenau, Am Oberbach 13.
- 4) Herr Udo KROHMANN, Heizungs- und Lüftungsbaumeister, geboren am 28. Juli 1958 in Lahnstein (Deutschland), wohnhaft in D-56377 Nassau, Koppelheck 3;

hier vertreten durch Herrn Stéphane CLINCKART, Architekt-Informatiker, auf Grund von vier Vollmachten unter Privatschrift, unterschrieben am 16.9.2014 in Nassau, am 18.9.2014 in Dausenau und am 20.10.2014 in Lengelen und in Hosingen,

welche Vollmachten, nachdem sie "ne varietur" unterzeichnet wurden durch den Komparenten und den amtierenden Notar, dieser Urkunde beigegeben bleiben um mit derselben einregistriert zu werden.

Die vorbezeichneten Anteilsinhaber, handelnd wie eingangs erwähnt, welche das gesamte Kapital der Gesellschaft mit beschränkter Haftung PRO AQUA SERVICES S.à r.l., mit dem Gesellschaftssitz in L-9764 Marnach, 17, Marburgerstrooss, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, Sektion B unter Nummer 160.038,

gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 18. März 2011, veröffentlicht im Mémorial C des Sociétés et Associations vom 17. Juni 2011, Nummer 1324,

welche den amtierenden Notar ersuchen den nachfolgenden Beschluss zu beurkunden:

Einzigter Beschluss:

Die Gesellschafter beschließen den Gesellschaftssitz nach L-1217 Luxembourg, 12, rue de Bastogne zu verlegen und infolgedessen Artikel 4 der Satzung wie folgt umzuändern:

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxembourg.

Der Firmensitz kann durch Beschluss des oder der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

Da nichts anderes auf der Tagesordnung steht ist die Versammlung geschlossen.

Die Gesellschafter erklären andurch Folgendes:

"In Anwendung des Gesetzes vom 12. November 2004 erkläre ich der real Begünstigte aller bestehenden Anteile der vorgenannten Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu sein, und dass es sich bei dem Kapital welches diese Anteile darstellen weder um ein Produkt von Drogengeschäften oder Geldern, die der Finanzierung von Terrorereinheiten dienen oder dienen sollen, keine Zuwiderhandlungen der Artikel 506-1 des luxemburgischen Strafgesetzbuches bilden.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Stéphane CLINCKART, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 19 novembre 2014. Relation: DIE/2014/14747. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begeh und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Ettelbrück, den 26. November 2014.

Référence de publication: 2014188543/50.

(140210239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Praxis Global Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 191.503.

Projet commun d'une fusion transfrontalière envisagée

entre

Praxis Global Investments S.à r.l.

(B191503)

et

Praxis Global Investments Limited

Rapport explicatif des administrateurs

1. Définitions.

1.1 Les définitions suivantes s'appliquent dans l'intégralité du présent document, sauf si le contexte exige une définition différente:

Société Acquérente	Praxis Global Investments S.à r.l., le Cessionnaire.
Assemblée générale de la Société Acquérente	Les décisions de l'Associé unique de la Société Acquérente approuvant la Fusion.
Associé unique de la Société Acquérente	Le détenteur de toutes les actions du capital social de la Société Acquérente, à savoir Mme Athina Kyriakou.
Praxis	Praxis Global Investments Limited, le Cédant.
Assemblée générale de Praxis	L'assemblée des actionnaires de Praxis approuvant la Fusion par une résolution spéciale.
Actionnaire de Praxis	Le détenteur de l'unique action du capital de Praxis, à savoir Mme Athina Kyriakou.
Notaire luxembourgeois	Maître Loesch, notaire résidant à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.
Loi luxembourgeoise	Section XIV de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée
Directive	Directive 2005/56/CE, telle que modifiée par la Directive 2009/109/CE
Date d'Effet	La date à laquelle les conséquences de la Fusion, telles que fixées dans l'Article 272, l'Article 273 et l'Article 273 ter de la Loi luxembourgeoise et la disposition 19 (1) des Règlements irlandais, deviendront effectives, et qui sera probablement la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale de la Société Acquérente statuant sur la fusion.

Règlements irlandais	Les Règlements 2008 des Communautés européennes sur les fusions transfrontalières, tels que modifiés par les Règlements 2011 et 2013 des Communautés européennes sur les fusions et scissions d'entreprises (amendement).
Fusion	La fusion transfrontalière envisagée entre Praxis Global Investments S.à r.l. et Praxis en vertu des dispositions pertinentes de la Loi luxembourgeoise et des Règlements irlandais, conformément à laquelle Praxis, en tant que Cédant, cède ses actifs et passifs à Praxis Global Investments S.à r.l., en tant que Cessionnaire, et Praxis est dissoute sans liquidation.
Cessionnaire	Une société à laquelle les actifs et passifs d'un Cédant sont cédés par voie d'une fusion transfrontalière.
Cédant	Une société dont les actifs et passifs sont cédés par voie d'une fusion transfrontalière.
€ ou euros	La devise légale du Luxembourg et de l'Irlande.

1.2 Tout terme défini dans la Loi luxembourgeoise ou les Règlements irlandais aura la même signification dans les présentes.

2. Introduction.

2.1 Il a été proposé par le conseil de gérance de la Société Acquérente et le conseil d'administration de Praxis d'effectuer une fusion transfrontalière entre la Société Acquérente et Praxis, conformément à la Loi luxembourgeoise et aux Règlements irlandais, qui transposent la Directive au Luxembourg et en Irlande, respectivement. De plus amples détails sur les modalités de la Fusion figurent au paragraphe 3 ci-dessous. De plus amples détails sur la Société Acquérente et Praxis figurent aux paragraphes 4 et 5 ci-dessous, respectivement.

2.2 Le présent document inclut le projet commun de la Fusion, qui a été élaboré par le conseil de gérance de la Société Acquérente et le conseil d'administration de Praxis et adopté par le conseil d'administration de la Société Acquérente le 5 décembre 2014 et par le conseil d'administration de Praxis le 5 décembre 2014, aux fins de l'Article 265 de la Loi luxembourgeoise et de la disposition 5 des Règlements irlandais, ainsi que le rapport explicatif des administrateurs aux fins de la disposition 6 des Règlements irlandais.

3. La fusion.

3.1 Détails de la Fusion

Il est prévu que la Fusion soit une fusion par acquisition, de sorte que, sous réserve que les Conditions énumérées dans la Clause 3.6 ci-dessous soient remplies, Praxis, en tant que Cédant, cède l'intégralité de ses actifs et passifs à la Société Acquérente, en tant que Cessionnaire, et que Praxis soit dissoute sans liquidation.

3.2 Contrepartie

(a) Mme Athina Kyriakou est l'unique associé de Praxis et de la Société Acquérente. Mme Athina Kyriakou n'a pas de droits ou restrictions particuliers attachés à son action unique dans le capital de Praxis ni à ses parts sociales dans la Société Acquérente et aucune mesure concernant de tels droits ou restrictions particuliers n'a été proposée. Praxis n'a pas émis de titres autres que l'action unique détenue par Mme Athina Kyriakou.

(b) La contrepartie proposée pour la Fusion sera décrite dans la sous-clause 3.2(c) ci-dessous.

(c) En conséquence du transfert de plein droit de tous les actifs et passifs de Praxis à la Société Acquérente, la Société Acquérente émettra à l'actionnaire existant à ce jour de Praxis deux nouvelles parts sociales de la Société Acquérente avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, représentant un capital social de deux euros (EUR 2) (le «Rapport d'Echange»). Aucun paiement en espèce ne sera fait à l'occasion de cette fusion transfrontalière.

En conséquence de cette opération à la Date d'Effet:

- La Société Acquérente augmentera son capital d'un montant de deux euros (EUR 2) par l'émission de deux nouvelles actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune; le solde restant des actifs et passifs de Praxis sera affecté à la prime dans la Société Acquérente;

- La Société Acquérente émettra au profit de l'actionnaire de Praxis, Mme Athina Kyriakou, les nouvelles actions émises conformément au Rapport d'Echange; et

- La Société Acquérente modifiera l'article 5.1 de ses statuts pour refléter la modification de son capital social.

(d) Il n'y a pas de conditions spécifiques concernant l'attribution des parts sociales dans la Société Acquérente.

(e) Les associés de la Société Acquérente auront le droit de participer aux bénéfices à partir du 1^{er} janvier 2015.

3.3 Motifs économiques du Projet commun de Fusion

(a) La Fusion

(i) La Société Acquérente propose d'obtenir par le biais de la Fusion les activités, y compris l'intégralité des actifs et passifs, de Praxis (les «Activités») en vertu de la Fusion; et

(ii) L'objet de la Fusion est de céder les Activités à la Société Acquérente pour que celle-ci puisse gérer les Activités comme successeur de Praxis. A cet égard, la Société Acquérente deviendra le propriétaire des actifs de Praxis et assumera ses passifs.

(b) Motifs économiques de la Fusion

D'un point de vue économique, la fusion est effectuée en premier lieu parce que Praxis n'a plus de liens commerciaux avec l'Irlande, étant donné que le centre de gestion principal de Praxis se situe hors d'Irlande. A la suite de la fusion, les activités actuellement menées par Praxis seront menées par la Société Acquérente.

3.4 Fondements juridiques du Projet commun de Fusion

(a) Ce document a été élaboré en conformité avec les Règlements irlandais et la Loi luxembourgeoise. Les Règlements irlandais et la Loi luxembourgeoise transposent la Directive. La Directive simplifie les fusions de sociétés constituées dans différents Etats associés de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

(b) En vertu des Règlements irlandais et de la Loi luxembourgeoise, Praxis et la Société Acquérente doivent remplir certaines conditions avant que la Fusion puisse avoir lieu. Ces conditions exigent que Praxis et la Société Acquérente élaborent et adoptent ce projet commun de fusion.

(c) En Irlande, Praxis est tenue de

(i) soit:

A. fournir le projet commun et un rapport explicatif des administrateurs, conjointement avec une note sous la forme du Formulaire CBM1, au préposé du Registre des sociétés et permettre à l'Actionnaire de Praxis et à ses employés (le cas échéant) d'inspecter gratuitement ces documents au siège de Praxis au cours des heures de travail pendant une période d'au moins un mois avant la date de l'Assemblée générale de Praxis (sous réserve des restrictions raisonnables que Praxis peut imposer); ou

B. publier gratuitement sur son site Internet le projet commun et un rapport explicatif des administrateurs pour une période ininterrompue d'au moins 2 mois, débutant au moins un mois avant la date de l'Assemblée générale de Praxis et se terminant au moins un mois après cette date; et

(ii) publier dans deux journaux nationaux et la Companies Registration Office Gazette l'avis de publication de ces documents sur son site Internet ou de dépôt de ces documents auprès du préposé du Registre des sociétés.

(d) Au Luxembourg, la Société Acquérente est tenue de

(i) publier au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le projet commun de fusion pendant au moins un mois avant que l'Assemblée générale de la Société Acquérente puisse approuver la fusion; et

(ii) soit:

A. mettre tous les documents énumérés à l'Article 267 (1) de la Loi luxembourgeoise à disposition de l'Associé unique de la Société Acquérente à son siège au moins un mois avant l'Assemblée générale de la Société Acquérente, à savoir les documents suivants:

1. le projet commun de fusion;

2. les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés qui fusionnent;

3. le cas échéant, un état comptable arrêté à une date qui ne doit pas être antérieure au premier jour du troisième mois précédant la date du projet commun de fusion, si les derniers comptes annuels se rapportent à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois à cette date;

4. le cas échéant, les rapports des organes d'administration ou de direction des sociétés qui fusionnent mentionnés à l'Article 265;

5. le cas échéant, les rapports mentionnés à l'Article 266; ou

B. conformément à l'Article 267(4) de la Loi luxembourgeoise, une société est exempte de l'obligation de mettre à disposition les documents mentionnés à l'Article 267(1) à son siège si, pendant une période ininterrompue commençant au moins un mois avant la date fixée pour l'assemblée générale qui doit décider du projet commun de fusion et se terminant au plus tôt à la fin de cette assemblée, elle les met à disposition sur son site Internet.

Si un associé a consenti à l'usage par la société de moyens électroniques pour transmettre les informations, ces copies peuvent être fournies par courrier électronique, sauf si le site Internet donne la possibilité de télécharger et d'imprimer les documents mentionnés à l'Article 267(1). Cependant, dans ce cas, la société mettra ces documents à disposition à son siège pour consultation par les associés.

(e) La proposition d'effectuer la Fusion sera soumise aux actionnaires de Praxis et de la Société Acquérente respectivement pour approbation, tel que prévu dans la clause 3.5 ci-dessous.

(f) Une fois que Praxis a satisfait aux conditions qui lui sont applicables, elle doit demander à la Haute Cour d'Irlande un certificat préalable à la fusion confirmant le respect de ces conditions; et

(g) Une fois que la Société Acquérente a satisfait aux conditions qui lui sont applicables, elle doit demander à un notaire luxembourgeois un certificat préalable à la fusion confirmant le respect de ces conditions, conformément à l'Article 271 (2) de la Loi luxembourgeoise. La Fusion prendra effet vis-à-vis des tiers à la date de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément à l'Article 272, l'Article 273 et l'Article 273 ter de la Loi luxembourgeoise, du procès-verbal de l'Assemblée générale de la Société Acquérente mentionnée au paragraphe 3.5(b) ci-dessous. Les effets de la Fusion sont décrits plus en détail ci-dessous. La conséquence principale est qu'en vertu des Règlements irlandais et de la Loi luxembourgeoise, l'intégralité des actifs et passifs de Praxis seront cédés à et assumés par la Société Acquérente et celle-ci gèrera les Activités comme successeur de Praxis.

3.5 Approbation des associés

(a) La Fusion est soumise à la condition, entre autres, d'obtenir l'accord de l'Associé unique de la Société Acquérente et de l'Actionnaire de Praxis lors de l'Assemblée générale de la Société Acquérente et de l'Assemblée générale de Praxis respectivement.

(b) Pour la Société Acquérente, la résolution d'approuver la Fusion devra être approuvée par l'Associé unique de la Société Acquérente; et

(c) Lors de l'Assemblée générale de Praxis, une résolution spéciale pour approuver la Fusion sera proposée. Pour que la résolution spéciale soit approuvée, le vote exprimé par l'Actionnaire de Praxis à l'Assemblée générale de Praxis doit être en faveur de la Fusion.

3.6 Conditions

L'exécution de la Fusion est soumise à la condition du respect des exigences suivantes mentionnées dans la Loi luxembourgeoise et les Règlements irlandais:

(i) Tous les documents prévus par l'Article 267 (1) de la Loi luxembourgeoise doivent rester accessibles pour consultation par l'Associé unique de la Société Acquérente au siège ou sur le site Internet de la Société Acquérente au moins un mois avant l'étape (vi) ci-dessous;

(ii) Les dispositions 8 et 9 des Règlements irlandais décrites dans la clause 3.4(c) doivent être respectées;

(iii) L'Actionnaire de Praxis doit approuver la Fusion à l'Assemblée générale de Praxis, tel que décrit plus en détail au paragraphe 3.5 ci-dessus;

(iv) Conformément à l'Article 13 des Règlements irlandais, un certificat préalable à la fusion doit être émis par la Haute Cour d'Irlande, confirmant que Praxis a dûment rempli les exigences préalables à la fusion;

(v) Conformément à l'Article 271(2) de la Loi luxembourgeoise, un certificat préalable à la fusion doit être émis par un notaire luxembourgeois, confirmant que la Société Acquérente a dûment rempli les exigences et formalités préalables à la fusion;

(vi) L'Associé unique de la Société Acquérente doit approuver la Fusion à l'Assemblée générale de la Société Acquérente, tel que décrit plus en détail au paragraphe 3.5 ci-dessus;

(vii) Conformément à l'Article 271 (2) de la Loi luxembourgeoise, un certificat de fusion doit être émis par un notaire luxembourgeois concernant l'existence et la légalité du projet de fusion et le respect de toutes les formalités incombant à la Société Acquérente en vertu de la Loi luxembourgeoise; et

(viii) Conformément à l'Article 13 de la Directive, un certificat doit être émis par le Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg confirmant que la Fusion est valable au Luxembourg.

3.7 Date d'Effet

La Fusion prendra effet et deviendra exécutoire aux fins juridiques à partir de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale de la Société Acquérente qui approuve la fusion. Toutefois, aux fins comptables, la Date d'Effet de la Fusion sera le 1^{er} janvier 2015.

3.8 Conséquences de la Fusion/Date d'Effet

(a) Les conséquences suivantes de la Fusion, telles que mentionnées à l'Article 274 de la Loi luxembourgeoise et à la disposition 19 (1) des Règlements irlandais, prendront effet:

(i) L'intégralité des actifs et passifs de Praxis sera cédée à la Société Acquérente;

(ii) Mme Athina Kyriakou deviendra associé de la Société Acquérente;

(iii) Praxis sera dissoute sans liquidation;

(iv) Les actions de Praxis détenues par Mme Athina Kyriakou seront annulées;

(v) Toutes les actions en justice en cours initiées par ou contre Praxis se poursuivront, la Société Acquérente se substituant à Praxis comme partie;

(vi) Nonobstant toute disposition contraire dans le contrat, l'accord ou l'instrument, chaque contrat, accord ou instrument auquel Praxis est partie sera interprété et applicable comme si:

- La Société Acquérente avait été partie au lieu de Praxis;

- Toute référence (quelle que soit sa formulation et qu'elle soit explicite ou implicite) à Praxis y était substituée par une référence à la Société Acquérente; et

- Toute référence (quelle que soit sa formulation et qu'elle soit explicite ou implicite) aux administrateurs, agents ou représentants de Praxis, ou l'un d'entre eux, était respectivement une référence aux gérants, agents ou représentants de la Société Acquérente ou au gérant, agent ou représentant de la Société Acquérente que la Société Acquérente nomme à cette fin ou, à défaut de nomination, au gérant, agent ou représentant de la Société Acquérente qui correspond le mieux au premier gérant, agent ou représentant mentionné.

(vii) Chaque contrat, accord ou instrument auquel Praxis est partie devient un contrat, accord ou instrument entre la Société Acquérente et la contrepartie avec les mêmes droits et les mêmes obligations, responsabilités et accessoires (y compris les droits de compensation) qui auraient été applicables si ce contrat, accord ou instrument était resté en vigueur entre Praxis et la contrepartie, et toute somme due et payable par ou à Praxis en vertu d'un tel contrat, accord ou instrument deviendra due et payable par ou à la Société Acquérente au lieu de Praxis; et

(viii) Une offre ou une invitation à entrer en pourparlers faite à ou par Praxis avant la Date d'Effet sera interprétée et aura effet comme une offre ou une invitation à entrer en pourparlers faite à ou par la Société Acquérente.

(b) La Société Acquérente respectera les obligations en matière d'enregistrement et toutes autres formalités spéciales exigées par la Loi luxembourgeoise et les Règlements irlandais pour que la cession des actifs et passifs de Praxis soit valide vis-à-vis des tiers.

3.9 Actifs et passifs de Praxis à céder

(a) Ce projet commun de fusion transfrontalière a été élaboré sur la base des états financiers de la Société Acquérente datés du 30 novembre 2014 et de Praxis datés du 30 novembre 2014, qui sont présentés à l'Annexe 2 de ce document et ont été préparés conformément aux principes et pratiques comptables généralement acceptés en Irlande;

(b) Avec effet au 1^{er} janvier 2015, toutes les transactions de Praxis seront considérées avoir été effectuées pour le compte de la Société Acquérente aux fins comptables (la «Date d'Effet comptable»). Tous les actifs et passifs de Praxis à la Date d'Effet comptable seront cédés à la Société Acquérente en vertu de la Fusion et enregistrés dans les comptes de la Société Acquérente avec effet à la Date d'Effet comptable. Ces actifs et passifs seront cédés sur le fondement de leur valeur comptable à la Date d'Effet comptable; et

(c) En ce qui concerne les passifs de Praxis qui sont cédés à la Société Acquérente en vertu de la Fusion, la Société Acquérente aura droit à toutes les défenses, prétentions, contre-prétentions et droits de compensation qui auraient été à sa disposition en l'absence de la Fusion.

3.10 Employés

(a) La Société Acquérente n'a pas d'employés.

(b) Praxis n'a pas d'employés.

(c) La Fusion n'impliquera pas de participation d'employés et, par conséquent, l'Article 16 de la Directive et l'Article 261(4) de la Loi luxembourgeoise ne sont pas applicables à la Fusion.

(d) En ce qui concerne la disposition 23 des Règlements irlandais, Praxis n'est pas une société succédante. Par conséquent, la Partie 3 des Règlements irlandais, qui concerne la participation des employés dans les sociétés succédantes, ne sera pas applicable à la Fusion.

3.11 Expert indépendant

Conformément à l'Article 266 (5) de la Loi luxembourgeoise et à la disposition 7 des Règlements irlandais, le rapport d'un expert indépendant n'est pas nécessaire dans le cadre de la Fusion, puisque chaque associé de chaque société qui fusionne (à savoir Praxis et la Société Acquérente) a convenu qu'un tel rapport n'était pas nécessaire. En conséquence, aucune somme ou rémunération n'a été ou ne sera payée à un tel expert indépendant.

3.12 Rémunération des administrateurs, experts, auditeurs

Aucune somme ou rémunération ni aucun autre avantage spécial n'a été ou ne sera payé, effectué ou attribué à un administrateur, expert ou auditeur de la Société Acquérente ou de Praxis ou à un associé de l'organe d'administration, de gestion, de surveillance ou de contrôle de la Société Acquérente ou de Praxis, dans chaque cas, en conséquence de la Fusion.

4. Informations sur la société acquérante.

4.1 Forme et siège

La Société Acquérente est une société à responsabilité limitée de droit privé, constituée en vertu du droit luxembourgeois, ayant son siège au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée sous le numéro B 191503 au Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg.

4.2 Capital social

A la date du présent document, le capital social de la Société Acquérente s'élève à 12.500,00 €, divisé en 12.500 actions, entièrement libérées, avec une valeur nominale de 1,00 € par action. Le capital social de la Société Acquérente sera modifié en relation avec la Fusion par l'émission et l'attribution de 1 action additionnelle dans la Société Acquérente à Mme Athina Kyriakou, créditée comme étant entièrement libérée, avec une valeur nominale de 1 € par action.

4.3 Documents constitutifs de la Société Acquérente

Les documents constitutifs de la Société Acquérente à la date du présent document, qui s'appliqueront à la Date d'Effet, sont contenus à l'Annexe 1 de ce document.

5. Informations sur Praxis.

5.1 Forme et siège

Praxis est une société par actions de droit privé, régie par le droit irlandais, ayant son siège à One Spencer Dock, North Wall Quay, Dublin 1 et son établissement commercial principal au 11 Florinis St., Building City Forum P.C. 1065, Nicosie Chypre, enregistrée sous le numéro 292258 au registre des sociétés d'Irlande.

5.2 Capital social

A la date du présent document:

(a) Le capital social autorisé de Praxis s'élève à 1.270.000 €; et

(b) Le capital social émis par Praxis comprend une (1) action ordinaire de 1,27 €.

6. Implications et effets de la fusion pour les associés, les créanciers et les employés de praxis et de la société acquérante.

6.1 Associés

Au moment où la Fusion prendra effet, Mme Athina Kyriakou sera l'actionnaire unique de Praxis. Une fois que la Fusion sera effective, Praxis sera dissoute sans liquidation et Mme Athina Kyriakou cessera d'être actionnaire de Praxis en vertu des Règlements irlandais. A la suite de la Fusion, Mme Athina Kyriakou sera propriétaire de l'intégralité du capital social émis par la Société Acquérente.

6.2 Créanciers

(a) De l'avis des administrateurs de Praxis et de la Société Acquérente, la Fusion ne sera nullement préjudiciable à la sécurité et aux attentes de bénéfice raisonnables des créanciers de Praxis ou de la Société Acquérente, étant donné que les actifs de Praxis qui seront cédés à la Société Acquérente en vertu de la Fusion sont largement supérieurs au montant total dû aux créanciers.

(b) En vertu de la disposition 15 des Règlements irlandais, les créanciers ont le droit d'être entendus par la Haute Cour d'Irlande en relation avec la confirmation préalable à la fusion mentionnée dans la clause 3.4(f).

(c) Conformément à l'Article 268 de la Loi luxembourgeoise, les créanciers des sociétés qui fusionnent, dont les prétentions sont antérieures à la date de publication de la décision des actionnaires arrêtant la fusion, peuvent, nonobstant tout accord contraire, s'adresser, dans un délai de deux mois à compter de la publication, au tribunal compétent pour obtenir une sûreté adéquate pour les créances échues et non échues, dans les cas où la fusion rend cette protection nécessaire.

(d) Conformément à l'Article 262 (2) c) de la Loi luxembourgeoise, les créanciers de Praxis peuvent obtenir des informations sur les arrangements pris pour l'exercice de leurs droits:

- au Luxembourg, à l'adresse suivante: 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- en Irlande, à l'adresse suivante: One Spencer Dock, North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.

6.3 Employés

Comme il a été mentionné au paragraphe 3.9 ci-dessus, la Société Acquérente et Praxis n'ont pas d'employés. Par conséquent, aucun employé ne sera transféré de Praxis à la Société Acquérente en conséquence de la Fusion. La Fusion n'impliquera pas de participation d'employés et, par conséquent, l'Article 16 de la Directive ne sera pas applicable à la Fusion.

6.6 Evaluation

Les actifs et passifs cédés par Praxis à la Société Acquérente en vertu de la fusion seront évalués à leur valeur comptable dans les comptes annuels de la Société Acquérente.

Annexe 1

Documents constitutifs de la société acquérante

Common draft terms of a proposed cross-border merger

of

Praxis Global Investments S.à r.l
(B191503)

and

Praxis Global Investments Limited

and

Directors' explanatory report

1. Definitions.

1.1 The following definitions apply throughout this document unless the context requires otherwise:

Acquiring Co	Praxis Global Investments S.à r.l, the Transferee.
Acquiring Co General Meeting	The decisions of the sole shareholder of the Acquiring Co approving the Merger.
Acquiring Co Sole Shareholder	The registered holder of all the shares in the share capital of Acquiring Co being Mrs Athina Kyriakou.
Directive	Directive 2005/56/EC as amended by Directive 2009/109/EC.
€ or Euros	The lawful currency of Luxembourg and of Ireland.
Effective Date	The date on which the consequences of the Merger as set out in Article 272, Article 273 and Article 273 ter of the Luxembourg Law and regulation 19 (1) of the Irish Regulations are to have effect, which is expected to be as from the date of the publication of the minutes of the general meeting of the Acquiring Co which decides on the Merger.

Irish Regulations	The European Communities (Cross-Border Mergers) Regulations 2008 as amended by the European Communities (Mergers and Divisions of Companies) (Amendment) Regulations 2011 and 2013.
Luxembourg Law	Section XIV of the Luxembourg Law of 10 th August 1915 on Commercial Companies, as amended.
Luxembourg Notary	Maître Loesch (Notary), notary residing at Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg.
Merger	The proposed cross-border merger between Acquiring Co and Praxis under the relevant provisions of the Luxembourg Law and the Irish Regulations, pursuant to which Praxis, as the Transferor, transfers its assets and liabilities to Acquiring Co, as the Transferee, and Praxis is dissolved without going into liquidation.
Praxis	Praxis Global Investments Limited, the Transferor.
Praxis General Meeting	The meeting of the sole shareholder of Praxis approving the Merger by way of special resolution.
Praxis Shareholder	The registered holder of the sole share in the capital of Praxis, being Mrs Athina Kyriakou.
Transferee	A company to which assets and liabilities of a Transferor are to be transferred by way of a cross-border merger.
Transferor	A company whose assets and liabilities are to be transferred by way of a cross-border merger.

1.2 Any terms that are defined in the Luxembourg Law or the Irish Regulations shall have the same meaning when used herein.

2. Introduction.

2.1 It has been proposed by the board of managers of Acquiring Co and the board of directors of Praxis that a cross-border merger of Acquiring Co and Praxis be effected pursuant to the Luxembourg Law and the Irish Regulations which implement the Directive in Luxembourg and Ireland, respectively. Further details of the terms of the Merger are set out in paragraph 3 below. Further details regarding Acquiring Co and Praxis are set out in paragraphs 4 and 5 below, respectively.

2.2 This document comprises the common draft terms of the Merger which have been drawn up by the board of managers of Acquiring Co and the board of directors of Praxis and adopted by the board of managers of Acquiring Co on 1st December 2014, and by the board of directors of Praxis on 5 December 2014, for the purposes of Article 265 of the Luxembourg Law and regulation 5 of the Irish Regulations and the directors' explanatory report for the purposes of regulation 6 of the Irish Regulations.

3. The Merger.

3.1 Details of the Merger

The Merger is intended to be a merger by acquisition such that, subject to the satisfaction of the Conditions, as set out at Clause 3.6 below, Praxis, as the Transferor, will transfer all its assets and liabilities to Acquiring Co, as the Transferee, and Praxis will be dissolved without going into liquidation.

3.2 Consideration

(a) Mrs Athina Kyriakou is the sole member of Praxis and of the Acquiring Co. Mrs Athina Kyriakou has no special rights or restrictions attaching to her sole share in the capital of Praxis and Acquiring Co. No measures are proposed concerning any such special rights or restrictions. There are no securities in issue in Praxis other than the sole share which is held by Mrs Athina Kyriakou.

(b) The proposed consideration for the Merger will be as set out in sub-clause 3.2(c) below.

(c) As a consequence of the transfer by the operation of law of all the assets and liabilities of Praxis by way of merger to Acquiring Co, Acquiring Co will issue to the holder of shares of Praxis existing on that day two new shares of Acquiring Co having a nominal amount of one euro (EUR 1) each, representing an additional share capital of two euros (EUR 2) (the "Share Exchange Ratio"). No cash payments will be performed on the occasion of this cross-border merger.

As a consequence of this operation on the Effective Date:

- Acquiring Co shall increase its share capital by an amount of two euros (EUR 2) by the issuance of two new shares having a nominal amount of one euro each (EUR 1); the remaining balance of the assets and liabilities of Praxis shall be booked as premium in Acquiring Co;

- Acquiring Co shall allocate to the shareholder of Praxis, Mrs Athina Kyriakou, the newly issued shares in accordance with the applicable Share Exchange Ratio; and

- Acquiring Co shall amend article 5.1 of its articles of association to reflect the change of its issued share capital.

(d) There are no specific terms relating to the allotment of shares in Acquiring Co.

(e) The shareholder of Acquiring Co will be entitled to participate in profits from 1 January 2015.

3.3 Economic grounds for the Common Draft Terms of Merger

(a) The Merger

(i) Acquiring Co proposes to obtain through the Merger, the business, including all assets and liabilities, of Praxis (the "Business") pursuant to the Merger; and

(ii) The purpose of the Merger is to transfer the Business to Acquiring Co so that Acquiring Co will continue to conduct the Business as successor to Praxis. In this regard, Acquiring Co will become the owner of Praxis's assets and will assume its liabilities.

(b) Economic reasons for the Merger

From an economic point of view the merger is primarily carried out as Praxis no longer has any business links with Ireland, as the place of effective management of Praxis is outside of Ireland and none of Praxis' assets and activities are based in or has any link with Ireland. Following the merger, the activities currently carried out by Praxis will be carried out by Acquiring Co.

3.4 Legal grounds for the Common Draft Terms of Merger

(a) This document has been drawn up in accordance with the Irish Regulations and the Luxembourg Law. The Irish Regulations implement the Directive and the Luxembourg Law implements the Directive. The Directive facilitates mergers of companies incorporated in different European Union or European Economic Area member states.

(b) Under the Irish Regulations and the Luxembourg Law, Praxis and Acquiring Co must meet certain conditions before the Merger can occur. These conditions require that Praxis and Acquiring Co draw up and adopt these common draft terms of merger.

(c) In Ireland, Praxis is obliged to

(i) either:

A. deliver the common draft terms and a directors' explanatory report, together with a notice in the form of Form CBM1, to the Registrar of Companies and in addition permit the Praxis Shareholder and its employees (if any), free of charge, to inspect these documents at the registered offices of Praxis during business hours for a period of at least one month before the date of the Praxis General Meeting (subject to reasonable restrictions that Praxis may impose); or

B. publish, free of charge on its website the common draft terms and a directors' explanatory report for a continuous period of at least 2 months, commencing at least one month before the date of the Praxis General Meeting and ending at least one month after that date; and

(ii) publish in two national newspapers and the Companies Registration Office Gazette notice of the publication of these documents on its website or the delivery of these documents to the Registrar of Companies.

(d) In Luxembourg, Acquiring Co is obliged to

(i) publish in the Mémorial C Registre des Sociétés et Associations the common draft terms of the merger for at least one month before the Acquiring Co General Meeting can approve the merger; and

(ii) either:

A. make all documents listed under Article Article 267 (1) of the Luxembourg Law available to the Acquiring Co's Sole Shareholder at its registered office at least one month before the Acquiring Co General Meeting, such list being composed as follows:

1. the common draft terms of merger;
2. the annual accounts and the management reports of the merging companies for the last three financial years;
3. where applicable, an accounting statement drawn up as at a date which must not be earlier than the first day of the third month preceding the date of the common draft terms of the merger, if the last annual accounts relate to a financial year which ended more than six months before that date;
4. where applicable, the reports of the administrative or management bodies of the merging companies referred to in Article 265 of the Luxembourg Law;
5. where applicable, the reports referred to in Article 266 of the Luxembourg Law; or

B. according to Article 267(4) of the Luxembourg Law, a company shall be exempt from the requirement to make the documents referred to in Article 267(1) available at its registered office if, for a continuous period beginning at least one month before the day fixed for the general meeting which is to decide on the draft common terms of merger and ending not earlier than the conclusion of that meeting, it makes them available on its website.

Where a member has consented to the use by Acquiring Co of electronic means for conveying information, such copies may be provided by electronic mail unless the website give the possibility of downloading and printing the documents referred to in Article 267(1). However, in that case the company shall make those documents available at its registered office for consultation by the members.

(e) The proposal to effect the Merger will be put to the shareholders of Praxis and Acquiring Co respectively for approval as set out in clause 3.5 below.

(f) Once Praxis has complied with the conditions applicable to it, it must apply to the High Court of Ireland for a pre-merger certificate confirming compliance with these conditions.

(g) Once Acquiring Co has complied with the conditions applicable to it, it must apply to a Luxembourg Notary for a pre-merger certificate confirming compliance with these conditions, according to Article 271(2) of the Luxembourg Law. The Merger shall take effect with regard to third parties on the date of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, in accordance with Article 272, Article 273 and Article 273 ter of the Luxembourg Law, of the minutes of the Acquiring Co General Meeting referred to at paragraph 3.5(b) below. The effect of the Merger is set out in more detail below. The principal effect is that, under the Irish Regulations and the Luxembourg Law, all assets and liabilities of Praxis will be transferred to and assumed by Acquiring Co and Acquiring Co will carry on the Business as successor to Praxis.

3.5 Shareholder approval

(a) The Merger is conditional upon, amongst other things, obtaining the approval of the Acquiring Co Sole Shareholder and the Praxis Shareholder at the Acquiring Co General Meeting and the Praxis General Meeting respectively.

(b) For Acquiring Co, the resolution to approve the Merger will have to be approved by the Acquiring Co Sole Shareholder.

(c) At the Praxis General Meeting, a special resolution to approve the Merger will be proposed. To pass the special resolution, the vote cast by the Praxis Shareholder at the Praxis General Meeting must be in favour of the Merger.

3.6 Conditions

Completion of the Merger is conditional upon satisfaction of the following requirements specified in the Luxembourg Law and the Irish Regulations:

(i) All documents provided under Article 267 (1) of the Luxembourg Law shall remain available for review by the Acquiring Co Sole Shareholder at the registered office or on the website of Acquiring Co at least one month before step (vi) below;

(ii) The provisions of Regulations 8 and 9 of the Irish Regulations as described at clause 3.4(c) must be complied with;

(iii) The Praxis Shareholder approving the Merger at the Praxis General Meeting, as described in more detail in paragraph 3.5 above;

(iv) Pursuant to Article 13 of the Irish Regulations, a pre-merger certificate having been issued by the High Court of Ireland confirming that Praxis has completed properly the pre-merger requirements;

(v) Pursuant to Article 271(2) of the Luxembourg Law, a pre-merger certificate having been issued by a Luxembourg Notary that Acquiring Co has completed properly the pre-merger acts and formalities;

(vi) The Acquiring Co Sole Shareholder approving the Merger at the Acquiring Co General Meeting, as described in more detail in paragraph 3.5 above;

(vii) Pursuant to Article 271 (2) of the Luxembourg Law, a merger certificate having been issued by a Luxembourg Notary regarding the existence and legality of the merger projects and of the compliance with all formalities being incumbent upon Acquiring Co under Luxembourg Law; and

(viii) Pursuant to Article 13 of the Directive, a certificate having been issued by the Luxembourg Trade and Companies Register confirming that the Merger is effective in Luxembourg.

3.7 Effective Date

The Merger shall take effect and become enforceable for legal purposes as from the date of the publication of the minutes of the general meeting of the Acquiring Co which approves the merger, however for all accounting purposes the effective date of the Merger shall be 1 January 2015.

3.8 Consequences of Merger/Effective Date

(a) The consequences of the Merger as set out in Article 274 of the Luxembourg Law and regulation 19 (1) of the Irish Regulations, which will comprise the following:

(i) All the assets and liabilities of Praxis will be transferred to Acquiring Co;

(ii) Mrs Athina Kyriakou will remain the sole member of Acquiring Co;

(iii) Praxis will be dissolved without going into liquidation;

(iv) The shares of Praxis held by Mrs Athina Kyriakou will be cancelled;

(v) All legal proceedings pending by or against Praxis shall be continued with the substitution for Praxis of Acquiring Co as a party;

(vi) Every contract, agreement, or instrument to which Praxis is a party shall, notwithstanding anything to the contrary contained in that contract, agreement or instrument, be construed and have effect as if:

- Acquiring Co had been a party thereto instead of Praxis;

- Any reference (however worded and whether express or implied) to Praxis was substituted with a reference to Acquiring Co; and

- Any reference (however worded and whether express or implied) to the directors, officers or representatives of Praxis, or any of them, were, respectively, a reference to the managers, officers or representatives of Acquiring Co or to such manager, officer or representative of Acquiring Co as Acquiring Co nominates for that purpose or, in default of

nomination, to the manager, officer or representative of Acquiring Co who corresponds as nearly may be to the first mentioned manager, officer or representative.

(vii) Every contract, agreement or instrument to which Praxis is a party becomes a contract, agreement or instrument between Acquiring Co and the counterparty with the same rights, and subject to the same obligations, liabilities and incidents (including rights of set-off), as would have been applicable thereto as if that contract, agreement or instrument continued in force between Praxis and the counterparty, and any money due and owing (or payable) by or to Praxis under or by virtue of any such contract, agreement or instrument shall become due and owing (or payable) by or to Acquiring Co instead of Praxis; and

(viii) An offer or invitation to treat made to or by Praxis before the Effective Date shall be construed and have effect, respectively, as an offer or invitation to treat made to or by Acquiring Co.

(b) Acquiring Co shall comply with filing requirements and any other special formalities required by the Luxembourg Law and the Irish Regulations for the transfer of the assets and liabilities of Praxis to be effective in relation to other persons.

3.9 Assets and liabilities of Praxis to be transferred

(a) These common draft terms of a proposed cross border merger have been prepared on the basis of the financial statements of Acquiring Co dated 30 November 2014 and Praxis as of 30 September 2014, which were prepared in accordance with Irish or other internationally generally accepted accounting principles and practice;

(b) With effect from 1 January 2015, all transactions of Praxis will be deemed for accounting purposes to have been carried out for the account of Acquiring Co (the "Accounting Effective Date"). All assets and liabilities of Praxis as at the Accounting Effective Date will be transferred to Acquiring Co pursuant to the Merger and recorded in the account of Acquiring Co with effect from the Accounting Effective Date. Such assets and liabilities will be transferred based on their book value at the Accounting Effective Date; and

(c) In respect of any liability of Praxis that is transferred to Acquiring Co pursuant to the Merger, Acquiring Co shall be entitled to any and all defences, claims, counterclaims and rights of set-off which would have been available to Acquiring Co in the absence of the Merger.

3.10 Employees

(a) Acquiring Co does not have any employees.

(b) Praxis does not have any employees.

(c) The Merger will not involve employee participation, and accordingly, Article 16 of the Directive and Article 261 (4) of the Luxembourg Law will not apply to the Merger.

(d) In relation to regulation 23 of the Irish Regulations, Praxis is not a successor company. Accordingly, Part 3 of the Irish Regulations, which relates to employee participation in successor companies, will not apply to the Merger.

3.11 Independent Expert

Pursuant to Article 266 (5) of the Luxembourg Law and regulation 7 of the Irish Regulations, an independent expert's report is not required with respect to the Merger as every member of every merging company (being Praxis and Acquiring Co) has agreed that such report is not necessary. Accordingly, no amount or benefit has been or will be paid to any such independent expert.

3.12 Directors' benefits / Expert / Auditor

No amount or benefit or other special advantages have been or will be paid, made or granted to any director, expert or auditor of Acquiring Co or Praxis or to any member of the administrative, management, supervisory or controlling organ of Acquiring Co or Praxis, in either case, as a consequence of the Merger.

4. Information on Acquiring Co.

4.1 Formand registered office

Acquiring Co is a private limited liability company incorporated under the law of Luxembourg having its registered office at 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and is registered under the number B 191503 with the Luxembourg Trade and Companies Register.

4.2 Share Capital

As at the date of this document Acquiring Co's share capital is €12,500.00 divided into 12,500 shares, fully paid up, with a par value of € 1.00 per share. The share capital of Acquiring Co will be altered in connection with the Merger by the issue and allotment of 2 further shares in Acquiring Co to Mrs Athina Kyriakou, credited as fully paid up, with a par value of €1.00 per share.

4.3 Constitutional documents of Acquiring Co

The constitutional documents of Acquiring Co as at the date of this document, and which will apply on the Effective Date, are set out in Schedule 1 to this document.

5. Information on Praxis.

5.1 Form and registered office

Praxis is a private company limited by shares incorporated under and governed by the laws of Ireland which has its registered office at One Spencer Dock, North Wall Quay, Dublin 1 and its principal place of business at 11 Florinis St., Building City Forum P.C. 1065, Nicosia, Cyprus and is registered under the number 292259 on the register of companies in Ireland.

5.2 Share capital

As at the date of this document:

- (a) Praxis's authorised share capital is €1,270,000; and
- (b) Praxis's issued share capital comprises one (1) ordinary share of €1.27.

6. Implications and effects of the Merger for members, creditors and employees of Praxis and Acquiring Co.

6.1 Members

At the time at which the Merger becomes effective, Mrs Athina Kyriakou will be the sole shareholder of Praxis. Once the Merger becomes effective, Praxis will be dissolved without liquidation and Mrs Athina Kyriakou will cease to be a shareholder in Praxis under the Irish Regulations. Following the Merger, Mrs Athina Kyriakou will own the entire issued corporate capital of Acquiring Co.

6.2 Creditors

(a) In the opinion of the directors of Praxis and of Acquiring Co, neither the security nor the reasonable benefit expectations of creditors of Praxis or Acquiring Co will be prejudiced by the Merger as the assets of Praxis which will transfer to Acquiring Co pursuant to the Merger significantly exceed the total amount owed to creditors.

(b) Pursuant to Regulation 15 of the Irish Regulations, creditors are entitled to be heard by the Irish High Court in relation to the pre-merger confirmation referred to at 3.4(f).

(c) According to Article 268 of the Luxembourg Law, the creditors of the merging companies, whose claims predate the date of publication of the decision of the shareholders recording the merger may, notwithstanding any agreement to the contrary, apply within two months after publication to the competent court to obtain adequate safeguard of collateral for any matured and unmatured debts, where the merger would make such protection necessary.

(d) In accordance with Article 262 (2) c) of the Luxembourg Law, the creditors of Praxis can obtain information on the arrangements made for the exercise of their rights:

- in Luxembourg at the following address: 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
- in Ireland at the following address: One Spencer Dock, North Wall Quay, Dublin 1, Ireland.

6.3 Employees

As previously mentioned at paragraph 3.10 above, Acquiring Co does not have any employees and Praxis does not have any employees and no employees will thus transfer from Praxis to Acquiring Co pursuant to the Merger. The Merger will not involve employee participation, and accordingly, Article 16 of the Directive will not apply to the Merger.

6.4 Valuation

The assets and liabilities transferred from Praxis to Acquiring Co by virtue of the merger shall be evaluated at book value in Acquiring Co's annual accounts.

Schedule 1 Constitutional Documents of Acquiring Co

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of October.

Before Us, Maître Henri Hellinckx notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Athina M. Kyriakou, resident of Greece, Kifissias 10-12, 151 25 Maroussi, here represented by Marion Finzi, lawyer, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal on 9 October 2014;

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"):

1. Corporate form and name. This document constitutes the articles of incorporation (the "Articles") of Praxis Global Investments S.à r.l. (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "1915 Law").

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company (the "Registered Office") is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The Registered Office may be transferred:

2.2.1 to any other place within the same municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by the Board of Managers (as defined in Article 8.2); or

2.2.2 to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (whether or not in the same municipality) by a resolution of the shareholders of the Company (a "Shareholders' Resolution") passed in accordance with these Articles - including Article 13.3 - and the laws from time to time of the Grand Duchy of Luxembourg including the 1915 Law ("Luxembourg Law").

2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic, social or otherwise, which would prevent normal activity at the Registered Office, the Registered Office may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality and the Company will, notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Managers.

2.4 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Objects. The objects of the Company are:

3.1 to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is for the time being directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stock, shares, debentures, debenture stocks, bonds and other securities issued or guaranteed by any person and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;

3.2 to carry on any trade or business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of

3.3 to invest and deal with the Company's money and funds in any way the Board of Managers thinks fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

3.4 to borrow, raise and secure the payment of money in any way the Board of Managers thinks fit, including by the issue (to the extent permitted by Luxembourg Law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;

3.5 to acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, co-operation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including any employees of the Company;

3.6 to enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and to provide security for the performance of the obligations of and/or the payment of any money by any person (including any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person (a "Holding Entity") which is for the time being a member of or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or any body corporate in which a Holding Entity has a direct or indirect interest and any person who is associated with the Company in any business or venture), with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property or assets (present and future) or by other means; for the purposes of this Article 3.6 "guarantee" includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of, indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness or financial obligations of any other person;

3.7 to purchase, take on lease, exchange, hire and otherwise acquire any real or personal property and any right or privilege over or in respect of it;

3.8 to sell, lease, exchange, let on hire and dispose of any real or personal property and/or the whole or any part of the undertaking of the Company, for such consideration as the Board of Managers thinks fit, including for shares, debentures or other securities, whether fully or partly paid up, of any person, whether or not having objects (altogether or in part) similar to those of the Company; to hold any shares, debentures and other securities so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

3.9 to do all or any of the things provided in any paragraph of this Article 3 (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; and (d) alone or with another person or persons;

3.10 to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favour of any person) that are in the opinion of the Board of Managers incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers;

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg Law without due authorisation under Luxembourg Law.

4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

5. Share capital.

5.1 The share capital of the Company is twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

5.2 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Managers subject to the 1915 Law and these Articles.

5.3 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Board of Managers subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

5.4 All Shares have equal rights.

5.5 The Company may repurchase, redeem and/or cancel its Shares subject as provided in the 1915 Law.

6. Indivisibility of shares.

6.1 Each Share is indivisible.

6.2 A Share may be registered in the name of more than one person provided that all holders of a Share notify the Company in writing as to which of them is to be regarded as their representative; the Company will deal with that representative as if it were the sole Shareholder in respect of that Share including for the purposes of voting, dividend and other payment rights.

7. Transfer of shares.

7.1 During such time as the Company has only one Shareholder, the Shares will be freely transferable, subject to any arrangements under a shareholder's agreement the Company and the Shareholder(s) may have entered into from time to time.

7.2 During such time as the Company has more than one Shareholder and subject to the provisions of these Articles:

7.2.1 Shares may not be transferred other than by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares have agreed to the transfer in general meeting;

7.2.2 Shares may not be transmitted by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares held by the survivors have agreed to the transfer or in the circumstances envisaged by article 189 of the 1915 Law;

7.2.3 The transfer of Shares is subject to the provisions of articles 189 and 190 of the 1915 Law.

8. Management.

8.1 The Company will be managed by one or more managers ("Managers") who shall be appointed by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

8.2 In case of plurality of Managers, the board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers") of the Company is composed of one (1) or more class A managers (the "A Managers") and one (1) or more class B managers (the "B Managers").

8.3 A Manager may be removed at any time for any reason by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

9. Powers of the managers. The Board of Managers may take all or any action which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholders.

10. Representation. Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the following are authorised to represent and/or bind the Company:

10.1 any one A Manager and any one B Manager acting jointly;

10.2 any person to whom such power has been delegated in accordance with Article 11.

11. Agent of the managers. The Board of Managers may delegate any of their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Board meetings.

12.1 Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

12.3 A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under Article 12.5.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of the Managers are present or represented, and provided that at least one (1) B Manager is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority and a positive vote of at least one (1) B Manager.

12.5 A Manager or the Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through telephone conference, video conference or similar form of communications equipment provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

12.6 A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective as if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned.

12.7 Minutes of Board Meetings shall be signed by and extracts of the minutes of Board Meetings may be certified by any Manager present at the Meeting.

13. Shareholders' resolutions.

13.1 Each Shareholder shall have one vote for every Share of which he is the holder.

13.2 Subject as provided in Articles 13.3, 13.4 and 13.5, Shareholders' Resolutions are only valid if they are passed by Shareholders holding more than half of the Shares, provided that if that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter and the resolution may be passed by a majority of the votes cast, irrespective of the number of Shares represented.

13.3 Shareholders may not change the nationality of the Company or oblige any of the Shareholders to increase their participation in the Company other than by unanimous vote of all Shareholders of the Company.

13.4 Any resolution to change these Articles (including a change to the Registered Office) or to dissolve the Company or to determine the method of liquidating the Company and/or to appoint the liquidators, subject to any provision of the contrary, needs to be passed by a unanimous vote of all Shareholders of the Company.

13.5 The following matters require the prior unanimous consent of all Shareholders of the Company:

13.5.1 the creation or issue, whether in single or in series of related transactions of any (i) bonds (including convertible bonds) (ii) options or (ii) other securities or instruments;

13.5.2 the obtaining of facilities from a third party lender (which shall exclude, for the avoidance of doubt any affiliate of the Shareholder);

13.5.3 the creation of any encumbrance over any shares held directly or indirectly by the Company in any of its subsidiaries or material assets of the Company;

13.5.4 the carrying out of any change to the corporate form or any corporate reorganization of the Company (including a merger, acquisition, spinoff or liquidation);

13.5.5 the formation or acquisition of any subsidiary by the Company;

13.5.6 the sale or by any other way disposal of any Company assets;

13.5.7 any substantial change to the nature of the business of the Company as result of the sale, assignment, transfer or other disposal of shares of the Company;

13.5.8 the entry by the Company into any (i) partnership, (ii) joint venture or (iii) other profit sharing agreement;

13.5.9 any proposal relating to the winding up or liquidation of the Company or any of its respective assets and/or appointment of liquidators;

13.5.10 the appointment and removal of the auditor, if any.

13.6 A meeting of Shareholders (a "Shareholders' Meeting") may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Shareholders' Meeting, in person or by an authorised representative.

13.7 A Shareholder may be represented at a Shareholders' Meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a Shareholder.

13.8

13.8.1 If the Company has not more than twenty-five Shareholders, Shareholders' Resolutions may be passed by written vote of Shareholders rather than at a Shareholders' Meeting provided that each Shareholder receives the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and gives his vote in writing.

13.8.2 The majority requirement applicable to the adoption of resolutions by a Shareholders' Meeting applies mutatis mutandis to the passing of written resolutions of Shareholders. Except where required by Luxembourg Law, there shall be no quorum requirements for the passing of written resolutions of Shareholders. Written resolutions of Shareholders shall be validly passed immediately upon receipt by the Company of original copies (or copies sent by facsimile transmission or as e-mail attachments) of Shareholders' votes subject to the requirements as provided in Article 13.8.1 and the above provisions of Article 13.8.2, irrespective of whether all shareholders have voted or not.

14. Business year. The Company's financial year starts on 1st January and ends on the 31st December of each year provided that, as a transitional measure, the first financial year of the Company starts on the date of its incorporation and ends on 31 December of the following year (all dates inclusive).

15. Distributions on shares.

15.1 From the net profits of the Company determined in accordance with Luxembourg Law, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.2 Subject to the provisions of Luxembourg Law and the Articles, the Company may by resolution of the Shareholders declare dividends in accordance with the respective rights of the Shareholders.

15.3 The Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s).

16. Dissolution and liquidation. The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with Luxembourg Law and Article 13. If at the time the Company has only one Shareholder, that Shareholder may, at its option, resolve to liquidate the Company by assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown, of the Company.

17. Interpretation and Luxembourg law.

17.1 In these Articles:

17.1.1 a reference to:

- (a) one gender shall include each gender;
- (b) (unless the context otherwise requires) the singular shall include the plural and vice versa;
- (c) a "person" includes a reference to any individual, firm, company, corporation or other body corporate, government, state or agency of a state or any joint venture, association or partnership, works council or employee representative body (whether or not having a separate legal personality);
- (d) a statutory provision or statute includes all modifications thereto and all re-enactments (with or without modifications) thereof.

17.1.2 the words "include" and "including" shall be deemed to be followed by the words "without limitation" and general words shall not be given a restrictive meaning by reason of their being preceded or followed by words indicating a particular class of acts, matters or things or by examples falling within the general words;

17.1.3 the headings to these Articles do not affect their interpretation or construction.

17.2 In addition to these Articles, the Company is also governed by all applicable provisions of Luxembourg Law.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

Shares:

Athina M. Kyriakou 12,500 Shares

Total: 12,500 Shares

All these Shares have been fully paid up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500) corresponding to a share capital of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,500.-.

Sole shareholder's resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named party, representing the entirety of the subscribed share capital and exercising the powers devolved to the Shareholders' Meeting, passed, through its proxyholder, the following resolutions:

- 1) The following are appointed as managers of the Company for an undetermined period and with immediate effect:
 - Mr. Erik-Johan Cornelis Schoop, born in Amsterdam, The Netherlands, on 07.06.1970, professionally residing at 15, rue Edward Steichen, 4th Floor L-2540 Luxembourg as A Manager;
 - Mrs. Kalirou Thouas, born in Foligno (PG) Italy, on 21.06.1971 professionally residing at 15, rue Edward Steichen, 4th Floor L-2540 Luxembourg, as A Manager; and
 - Mr. Antero Baldaia, born in Porto, Portugal, on 20.09.1970, professionally residing at 192 Sloane Street, London SW1X 9QX, United Kingdom, as B Manager.
- 2) The Company shall have its registered office at 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he/she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt octobre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Athina M. Kyriakou, résidant en Grèce, Kifissias 10-12, 151 25 Maroussi, représentée par Marion Finzi, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 9 octobre 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée:

1. Forme et dénomination. Ce document constitue les statuts (les "Statuts") de "Praxis Global Investments S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915").

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société (le "Siège Social") est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le Siège Social peut être transféré:

2.2.1 en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg au sein de la même municipalité par le Conseil de Gérance (tel que défini à l'article 8.2), ou

2.2.2 à tout autre endroit dans le Grand-Duché du Luxembourg (que ce soit ou non dans la même municipalité) par une résolution des associés de la Société (une "Résolution des Associés") tenue conformément aux dispositions de ces Statuts, en ce compris l'article 13.4, et les lois du Grand-Duché du Luxembourg, y compris la Loi de 1915 (la "Loi Luxembourgeoise").

2.3 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social de la Société peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du Siège Social, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par le Conseil de Gérance de la Société.

2.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

3. Objet. Les objets de la Société sont:

3.1 d'agir en tant que société d'investissement et de coordonner les activités de toutes les entités au sein desquelles la Société détient directement ou indirectement des participations et d'acquérir (que ce soit par voie de souscription initiale, d'appel d'offres, d'achat, d'échange ou tout autre moyen) la totalité ou une partie des titres, des actions, obligations non garanties, debenture stocks, obligations, ou tout autre titre émis ou garanti par toute personne et tout autre bien

de toutes sortes et de détenir les mêmes instruments pour des besoins d'investissements, et de vendre, échanger ou disposer des mêmes instruments;

3.2 de poursuivre tout commerce ou activité commerciale et acquérir, entreprendre et poursuivre tout ou partie de l'activité commerciale, des biens immobiliers et/ou supporter des dettes de toute personne poursuivant une activité commerciale;

3.3 d'investir et négocier avec l'argent et les fonds de la Société de toute manière que le Conseil de Gérance considère comme étant adaptée et de prêter de l'argent et faire des crédits, dans chaque cas, à toute personne, que ce soit avec ou sans garantie;

3.4 d'emprunter, lever ou sécuriser le paiement d'argent de toute manière que le Conseil de Gérance considère comme étant adaptée, y compris par l'émission (dans les limites autorisées par la Loi Luxembourgeoise) d'obligations et d'autres titres ou instruments, perpétuels ou non, convertibles ou non, qui grèvent ou non tout ou partie des biens de la Société (présents et futurs) ou son capital non libéré, et d'acheter, racheter, convertir et rembourser ces titres;

3.5 d'acquérir une participation dans, unifier, fusionner, consolider avec et constituer un partenariat (partnership) ou tout arrangement pour les besoins de partage des profits, union d'intérêts, coopération, joint-venture, concession réciproque ou autre avec toute personne, y compris tout employé de la Société;

3.6 de s'engager dans toute garantie ou contrat d'indemnité ou de caution, et de fournir des sûretés pour l'accomplissement des obligations de et/ou le paiement de toute somme par toute personne (y compris tout organe social dans lequel la Société a une participation directe ou indirecte ou toute personne (une "Entité Holding") qui est pour le moment un membre de ou détient autrement un intérêt direct ou indirect dans la Société ou tout organe social dans laquelle une Entité Holding détient un intérêt direct ou indirect ou toute personne qui est associée avec la Société dans toute activité commerciale ou entreprise), avec ou sans que la Société ne reçoive une contrepartie ou un avantage (direct ou indirect), et que ce soit par garantie personnelle ou hypothèque, charge ou privilège sur tout ou partie des engagements de la Société, propriétés, biens ou capital social non libéré (présents et futurs) ou par d'autres moyens; pour les besoins de cet Article 3.6 "garantie" inclut toute obligation, bien que décrite, de payer, satisfaire, fournir des fonds pour le paiement ou la satisfaction de, indemniser ou garder indemnisé contre les conséquences d'un défaut de paiement de, ou autrement responsable, de l'endettement ou des obligations financières de toute autre personne;

3.7 d'acheter, prendre en location, échanger, louer ou autrement acquérir tout bien immobilier ou personnel et tout droit ou privilège dessus ou en lien avec celui-ci;

3.8 de vendre, mettre en bail, échanger, mettre à louer et disposer de tout bien immobilier ou personnel, et/ou de tout ou partie des entreprises de la Société, pour une contrepartie que le Conseil de Gérance considère appropriée, y compris pour des parts sociales, obligations ou autres titres, qu'ils aient été entièrement ou partiellement payés, de toute personne, ayant ou non des objets similaires (en tout ou partie) à ceux de la Société; de détenir toutes parts sociales, obligations et autres titres ainsi acquis; d'améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer, hypothéquer, disposer de, fournir des options sur, mettre sur compte ou autrement gérer tout ou partie des biens et droits de la Société;

3.9 d'entreprendre tout ou partie des actions décrites dans tout paragraphe de cet Article 3 (a) dans toute partie du monde; (b) en tant que principal, agent, contractant, fiduciaire ou autrement; (c) par voie ou via des fiduciaires, agents, sous-contractants ou autre; et (d) seul ou avec une ou plusieurs autres personnes;

3.10 d'entreprendre toutes actions (y compris conclure, exécuter, et délivrer des contrats, actes, accords ou arrangements avec ou en faveur de toute personne) qui sont, selon l'opinion du Conseil de Gérance accessoires ou propices à la réalisation de tout ou partie des objets de la Société, ou à l'exercice de tout ou partie de ses pouvoirs;

A CONDITION TOUJOURS que la Société n'entre pas dans une transaction qui pourrait constituer une activité réglementée du secteur financier ou qui requiert une licence professionnelle en vertu de la Loi Luxembourgeoise sans avoir obtenu d'autorisation requise en vertu de la Loi Luxembourgeoise.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500 €) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur de un Euro (1.- €) (les "Parts Sociales"). Dans ces Statuts, "Associés" signifie les détenteurs de Parts Sociales et "Associé" sera défini en conséquence.

5.2 Il peut être établi un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions quant à l'utilisation de ce Compte de Prime d'Emission seront prises par les Gérants sous réserve de la Loi de 1915 et les Statuts.

5.3 La Société peut, sans limitation, accepter des capitaux propres ou d'autres apports sans émettre des Parts Sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport et peut créditer les apports à un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de tels comptes seront prises par le Conseil de Gérance sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts. Pour éviter tout doute, toute décision peut, mais n'a pas besoin, d'allouer tout montant apporté à l'apporteur.

5.4 Toutes les Parts Sociales confèrent des droits égaux.

5.5 La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales dans les limites fixées par la Loi de 1915.

6. Indivisibilité des parts sociales.

6.1 Chaque Part Sociale est indivisible.

6.2 Une Part Sociale peut être enregistrée au nom de plus d'une personne à condition que tous les détenteurs d'une Part Sociale notifient par écrit la Société lequel d'entre eux est à considérer comme leur représentant; la Société considérera ce représentant comme s'il était le seul Associé de la Part Sociale en question, y compris pour les besoins de vote, dividende et autres droits de paiement.

7. Transfert des parts sociales.

7.1 Dans l'hypothèse d'un Associé unique, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles, sous réserve de toute disposition prévue dans tout pacte d'associés conclu par la Société et le(s) Associé(s).

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Associés et sous réserve des dispositions de ces Statuts:

7.2.1 les Parts Sociales ne pourront être transférées autrement que pour raison de décès à des personnes autres que les Associés à moins que les Associés détenant au moins trois quart des Parts Sociales acceptent le transfert en assemblée générale;

7.2.2 les Parts Sociales ne pourront être transférées pour cause de décès à des personnes autres que les Associés à moins que les Associés détenant au moins trois quart des droits appartenant aux survivants acceptent le transfert ou dans les cas prévus à l'article 189 de la Loi de 1915;

7.2.3 les Parts Sociales ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants ("Gérants") nommés par une résolution de l'(des) Associé(s) approuvée conformément à la Loi Luxembourgeoise et à ces Statuts.

8.2 En cas de pluralité de Gérants, le conseil de gérance (le "Conseil de Gérance") de la Société est composé de un (1) ou plusieurs gérants de catégorie A (les "Gérants A") et de un (1) ou plusieurs gérants de catégorie B (les "Gérants B").

8.3 Un Gérant pourra être révoqué à tout moment par Résolutions des Associés approuvée conformément à la Loi Luxembourgeoise et à ces Statuts.

9. Pouvoirs des gérants. Le Conseil de Gérance aura tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet de la Société, à l'exception des matières qui sont réservées aux Associés selon la Loi Luxembourgeois ou les termes de ces Statuts.

10. Représentation. Sous réserve de la Loi Luxembourgeoise et de ces Statuts, les personnes suivantes sont autorisées à représenter et/ou lier la Société:

10.1 tout Gérant A et tout Gérant B agissant conjointement;

10.2 toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué conformément à l'article 11.

11. Agent des gérants. Le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées et déterminera ces pouvoirs et responsabilités et rémunération (s'il y en a), la durée de la période de représentation et toute autre condition de cette délégation.

12. Réunion du conseil de gérance.

12.1 Les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil de Gérance") peuvent être convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions à toute Réunion du Conseil de Gérance sans convocation préalable si tous les Gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités et exigences de convocation, soit par écrit, soit lors de la Réunion du Conseil de Gérance, en personne ou par le biais d'un représentant autorisé.

12.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter par un autre Gérant (mais par aucune autre personne) pour agir en tant que représentant (le "Représentant du Gérant") lors d'une Réunion du Conseil de Gérance afin d'être présent, délibérer, voter et faire toutes les fonctions attribuées au Gérant pour son compte lors de cette Réunion du Conseil de Gérance. Un Gérant peut représenter plusieurs autres Gérants à un Conseil de Gérance à la condition que (sans préjudice des quorums requis) au moins deux Gérant soient présents physiquement à une Réunion du Conseil tenue en personne ou participe en personne à une Réunion du Conseil tenue en vertu de l'Article 12.5.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité des Gérants sont présents ou représentés et au moins un Gérant B est présent ou représenté. Les décisions du Conseil de Gérance sont adoptées à une majorité simple et un vote affirmatif d'au moins un Gérant B.

12.5 Un Gérant ou le Représentant du Gérant peut valablement participer à une Réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre équipement de télécommunication étant entendu que toutes les personnes participant à cette réunion doivent pouvoir être entendues et parler les unes avec les autres pendant la durée de la réunion. Une personne participant de cette manière est réputée être présente en personne à la réunion, et devra être

comptée dans le quorum et sera autorisée à voter. Sous réserve de la Loi Luxembourgeoise, toutes les activités commerciales qui sont effectuées de cette manière par les Gérants seront réputées pour les besoins des présents statuts, valables et effectivement négociées/conclues à une Réunion du Conseil, peu importe que moins que le nombre de Gérants (ou leurs représentants) requis pour constituer un quorum soient physiquement présents au même endroit.

12.6 Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou en relation avec tout Gérant, le Représentant de ce Gérant) est valide et effective comme si elle avait été adoptée à une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et peut consister en un ou plusieurs documents ayant le même contenu et signées par ou au nom d'un ou plusieurs des Gérants concernés.

12.7 Les procès-verbaux d'un Conseil de Gérance doivent être signés et les extraits de ces procès-verbaux peuvent être certifiés par tout Gérant présent à la Réunion.

13. Résolutions des associés.

13.1 Chaque Associé a droit à un vote pour chaque Part Sociale dont il est le détenteur.

13.2 Sous réserve des dispositions prévues aux Articles 13.3, 13.4 et 13.5, les Résolutions des Associés sont valides uniquement si elles sont adoptées à la majorité des votes exprimés, étant entendu que si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion ou première consultation écrite, les Associés devront être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à une majorité des votes exprimés, sans prendre en compte le nombre de Parts Sociales représentées.

13.3 Les Associés ne pourront pas changer la nationalité de la Société ou obliger un des Associés à augmenter ses engagements dans la Société sans un vote unanime de tous les Associés de la Société.

13.4 Toute Résolution pour modifier toute disposition des Statuts (en ce compris un changement de Siège Social) et toute Résolution portant sur la dissolution de la Société ou qui détermine les méthodes de liquidation de la Société et/ou qui nomme les liquidateurs devra être approuvée par un vote unanime de tous les Associés de la Société.

13.5 Les décisions suivantes requièrent le consentement unanime préalable de tous les Associés de la Société:

13.5.1 la création ou l'émission, en une seule fois ou en plusieurs transactions distinctes, de toutes (i) obligations (en ce inclut des obligations convertibles), (ii) options ou (iii) tout autre titres ou instruments;

13.5.2 l'obtention de crédit à tirage auprès d'un prêteur tiers (excluant toute filiale d'un Associé);

13.5.3 la création de tout gage sur les parts sociales détenues directement ou indirectement par la Société dans unes de ces filiales ou actifs de la Société;

13.5.4 la décision de modifier la forme sociale ou tout autre réorganisation sociale de la Société (en ce inclut une fusion, acquisition, spin-off ou liquidation);

13.5.5 la création ou l'acquisition d'une filiale de la Société;

13.5.6 la vente ou toute autre forme de disposition des actifs de la Société;

13.5.7 tout changement substantiel fait aux activités de la Société suite à une vente, cession, transfert ou toute autre disposition des parts sociales de la Société;

13.5.8 la conclusion par la Société de tout (i) pacte, (ii) accord venture ou (iii) contrat de partage de profit;

13.5.9 toute proposition en relation avec la dissolution de la Société ou un de ces actifs et/ou la nomination d'un liquidateur;

13.5.10 la nomination ou révocation de tout auditeur, si existant.

13.6 Une réunion des Associés (une "Réunion des Associés") peut valablement débattre et prendre des décisions sans se conformer à tout ou partie des conditions de convocation et formalités si tous les Associés ont renoncé aux conditions et formalités de convocation en question que ce soit par écrit ou, lors de l'Assemblée Générale en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

13.7 Un Associé peut être représenté à une Assemblée Générale en désignant par écrit (ou par fax ou email ou tout autre moyen similaire) un mandataire qui n'a pas besoin d'être un Associé.

13.8

13.8.1 Si la Société n'a pas plus de vingt-cinq Associés, les Résolutions des Associés peuvent être approuvées par vote écrit des Associés plutôt que lors d'une Réunion des Associés sous réserve que chaque Associé reçoivent le texte spécifique des résolutions ou décisions à adopter et donne son vote par écrit.

13.8.2 La majorité nécessaire à l'adoption de résolutions lors de Réunion des Associés s'appliquera mutadis mutandis à l'adoption des résolutions écrites des Associés. Excepté lorsque cela est requis par la Loi Luxembourgeoise, il n'y aura pas de quorum requis pour l'adoption des résolutions écrites des Associés. Les résolutions écrites des Associés seront valablement adoptées dès la réception par la Société des copies originales (ou copies envoyées par fax ou pièce jointe d'emails) des votes des Associés sous réserve des exigences prévues aux articles 13.8.1 et 13.8.2, peu importe que tous les Associés aient votés ou non.

14. Exercice social. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, étant entendu que, comme mesure transitoire, la première année sociale de la Société commencera à la date de sa constitution et se terminera le 31 décembre de l'année suivante (toutes dates étant incluses).

15. Droit de distribution des parts sociales.

15.1 Du bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent seront prélevés pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint un dixième du capital social de la Société.

15.2 Conformément à la Loi Luxembourgeoise et ces Statuts, la Société pourra par résolutions des Associés déclarer des dividendes conformément aux droits respectifs des Associés.

15.3 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires à l'(aux) Associé(s) avant la fin de l'année sociale sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, le cas échéant, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi de 1915 ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'(les) Associé(s).

16. Dissolution et liquidation. La liquidation de la Société sera décidée par une Assemblée Générale conformément à la Loi Luxembourgeoise et l'article 13. Si la Société a seulement un Associé, cet Associé peut décider de liquider la Société en assumant personnellement tous les actifs et passifs, connus ou inconnus, de la Société.

17. Interprétation et loi luxembourgeoise.

17.1 Dans les présents Statuts:

17.1.1 Une référence à:

- (a) Un genre devra inclure chaque genre;
- (b) (à moins que le contexte ne requière autrement) le singulier devra inclure le pluriel et vice versa;
- (c) Une "personne" inclut une référence à tout individu, firme, société, corporation ou toute autre entité, gouvernement, état ou agence d'un état ou joint venture, association, partenariat, comité d'entreprise ou organe de représentation des employés (ayant ou non une personnalité juridique séparée);
- (d) une disposition légale ou statutaire inclut toutes modifications y afférentes et toutes nouvelles mises en vigueur (avec ou sans modifications);

17.1.2 les mots "inclus" et "y compris/incluant" seront considérés comme étant suivi des mots "sans restriction" et on ne donnera pas aux mots généraux une interprétation restrictive pour la raison qu'ils seraient précédés ou suivis de mots indiquant un terme particulier, des faits ou des choses ou par des exemples qui tombent dans la définition des mots généraux;

17.1.3 Les en-têtes de ces Statuts ne doivent pas affecter leur interprétation.

17.2 En complément de ces Statuts, la Société est également gouvernée par toutes les dispositions de la Loi Luxembourgeoise.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Parts Sociales:

Athina M. Kyriakou	<u>12.500 Parts Sociales</u>
Total: 12.500 Parts Sociales	12.500 Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500) correspondant à un capital de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des coûts, dépenses, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.500.-.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés Gérants de la Société pour une période indéterminée:

- M. Erik-Johan Cornelis Schoop, né à Amsterdam, Pays Bas, le 07.06.1970, résidant professionnellement à 15, rue Edward Steichen, 4th Floor L-2540 Luxembourg en tant que Gérant A;
- Mme Kalirou Thouas, né à Foligno (PG) Italie, le 21.06.1971 résidant professionnellement à 15, rue Edward Steichen, 4th Floor L-2540 Luxembourg, en tant que Gérant A; et
- M. Antero Baldaia, né à Porto, Portugal, le 20.09.1970, résidant professionnellement à 192 Sloane Street, London SW1X 9QX, Royaume Uni, en tant que Gérant B.

2) Le siège social de la Société sera établi au 15, rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Référence de publication: 2014195332/1104.

(140218266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

MPK Luxembourg GmbH, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2339 Luxembourg, 11, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 192.126.

OUVERTURE DE SUCCURSALE

Extrait

Il a été décidé en date du 18 novembre 2014 par le gérant unique de MPK Luxembourg GmbH, une société à responsabilité limitée de droit allemand (Gesellschaft mit beschränkter Haftung), ayant son siège social au Am Martinszehnten 13, 60437 Frankfurt am Main, Allemagne, immatriculée auprès du registre du commerce du tribunal cantonal de Frankfurt/Main (Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt/Main) sous le numéro HRB 99322 (la «Société»), d'établir une succursale à Luxembourg, dont les caractéristiques sont les suivantes:

1. Dénomination de la succursale. La succursale a pour dénomination MPK Luxembourg GmbH, Zweigniederlassung Luxembourg.

2. Adresse de la succursale. 11, rue Christophe Plantin, L-2339 Luxembourg.

3. Activités de la succursale. La succursale aura pour objet l'exploitation d'un commerce comprenant la vente en gros et en détail, la location, l'achat en gros, l'importation et l'exportation d'articles de presse, de librairie et de papeterie et de support informatique ainsi que tous les articles touchant de loin ou de près aux articles prémentionnés.

La succursale peut également prendre à bail, sous-louer ou céder des baux et faire toutes opérations nécessaires, connexes ou utiles à la réalisation de son objet social. La succursale pourra faire des investissements de quelque nature que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sans que ces investissements doivent nécessairement être complémentaires aux activités de la succursale telles que définies ci-dessus. La succursale peut participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises industrielles ou commerciales et leur prêter assistance par voie de prêts ou de toute autre manière. D'une façon générale, la succursale pourra faire toutes opérations directement ou indirectement en relation avec ses activités ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

4. Forme et dénomination de la Société. La Société est une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) de droit allemand ayant pour dénomination MPK Luxembourg GmbH.

5. Registre et numéro d'immatriculation de la Société. La Société est enregistrée auprès du registre du commerce du tribunal cantonal de Frankfurt/Main (Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt/Main) sous le numéro HRB 99322.

6. Représentation de la Société. La personne ayant le pouvoir d'engager la Société à l'égard des tiers et de la représenter en justice est:

- M. Thomas Kirschner, gérant unique de la Société, né à Frankfurt am Main, le 21 décembre 1967 et domicilié professionnellement au Am Martinszehnten 13, 60437 Frankfurt am Main, Allemagne.

7. Représentation de la succursale. La personne ayant le pouvoir d'engager la succursale à l'égard des tiers et de la représenter en justice est:

- M. Nico Brauer, né à Wiesbaden, le 30 mai 1977, résidant au 54 rue de la forêt, L-1534 Luxembourg, en qualité de représentant permanent de la Société pour les activités de la succursale.

Il a le pouvoir de représenter individuellement la Société pour l'activité de la succursale à l'égard des tiers et en justice et d'engager la Société en relation avec les activités de la succursale pour toute transaction.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Référence de publication: 2014188466/43.

(140210714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

AG für Investitionen und Beteiligungen, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 53.465.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors d'une réunion tenue en date du 28 octobre 2014 que:

- M. Thomas WYLER, Vermögensverwalter, né le 22 décembre 1962 à Winterthur (Suisse), demeurant au Rainstrasse 48, CH-8038 Zürich (Suisse) a été coopté aux fonctions de nouveau membre du Conseil d'Administration (catégorie A) en remplacement de Madame Alicia MAURICE, Administrateur de catégorie A démissionnaire pour un mandat jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2015;

- Cette cooptation sera soumise à la ratification des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014189957/20.

(140212215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Courreges Investment Solutions s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 14, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 143.179.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Jean DE COURREGES D'USTOU, conseiller en investissements, né à Toulouse, France, le 16 décembre 1952, demeurant à L-1148 Luxembourg, 14, rue Jean l'Aveugle,

ici représenté par Madame Cristiana VALENT, employée, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lequel comparant déclare et requiert, par son mandataire, le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société à responsabilité limitée Courreges Investment Solutions S.à r.l.", avec siège social à L-1148 Luxembourg, 14, rue Jean l'Aveugle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 143.179, (ci-après dénommée la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen, en date du 12 novembre 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2965 du 15 décembre 2008. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

2.- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

3.- Que le comparant est seul propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4.- Que le comparant, agissant comme associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5.- Que le comparant se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- Que le comparant déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7.- Que le comparant déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8.- Que le comparant déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.

9.- Que décharge est donnée au gérant de la Société.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen.

184608

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 850-, EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 novembre 2014. Relation GRE/2014/4655. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014188168/47.

(140210980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

BNP Paribas L1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 32.327.

—
EXTRAIT

Suite à une résolution circulaire datée du 14 mai 2014, le Conseil d'Administration de la Société a pris note:

- de la nomination de Mr François HULLO comme nouveau membre du Conseil d'Administration, né le 07.12.1963 à Lyon (France), avec adresse professionnelle 14 rue Bergère, F- 75009 Paris, avec effet à la même date;

Le mandat de Monsieur HULLO prendra fin à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.

Suite à une résolution circulaire datée du 26 septembre 2014, le Conseil d'Administration de la Société a pris note:

- de la démission de Monsieur William de VIJLDER de son poste de membre du Conseil d'Administration avec effet au 1^{er} septembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
BNP PARIBAS L1

Référence de publication: 2014190037/19.

(140211836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Bercat Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 174.160.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 10 novembre 2014

Le mandat d'administrateur de Monsieur Luc HANSEN n'a pas été renouvelé

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2019:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, Président;

- Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg;

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2019:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190026/22.

(140212323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.
